



RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2020

SOFRAGI

(SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT)

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

37, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

784 337 487 RCS Paris

LEI 96950033KDS3Y9IAIM15

CODE ISIN : FR0000030140

AVANT-PROPOS	4
1. RAPPORT DE GESTION	6
1.1 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	7
1.1.1 <i>Marché et stratégies</i>	7
1.1.2 <i>Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice</i>	9
1.1.3 <i>Evolution des placements par catégorie et par pays</i>	13
1.1.4 <i>Résultats 2020</i>	14
1.1.5 <i>Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents</i>	15
1.1.6 <i>Recours à l'endettement, à l'effet de levier et à l'utilisation d'instruments financiers à terme, utilisation des dérivés, techniques de gestion efficace du portefeuille</i>	16
1.1.7 <i>Faits marquants de l'exercice</i>	16
1.1.8 <i>Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice</i>	16
1.1.9 <i>Récupération des retenues à la source</i>	17
1.1.10 <i>Evolutions prévisibles, perspectives d'avenir</i>	17
1.1.11 <i>Délais de paiement des fournisseurs</i>	17
1.1.12 <i>Résultats des cinq derniers exercices</i>	18
1.2 ACTIONNARIAT AU COURS DE L'EXERCICE 2020	19
1.2.1 <i>Evolution du cours de bourse en 2020</i>	19
1.2.2 <i>Evolution des volumes échangés en 2020</i>	19
1.2.3 <i>Répartition du capital</i>	20
1.2.4 <i>Franchissement de seuils</i>	20
1.2.5 <i>Autocontrôle</i>	20
1.2.6 <i>Participation des salariés au capital</i>	20
1.2.7 <i>Mouvements sur titres des dirigeants et de leurs proches</i>	20
1.2.8 <i>Rachat d'actions</i>	21
1.3 INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET FISCALES DE LA SOCIETE	22
1.3.1 <i>Informations sur les mandataires sociaux</i>	22
1.3.2 <i>Conséquences sociales et environnementales de l'activité</i>	22
1.4 FACTEURS DE RISQUES DE LA SICAV	23
1.4.1 <i>Risque de perte en capital</i>	23
1.4.2 <i>Risque lié à la gestion discrétionnaire</i>	23
1.4.3 <i>Risque de marché actions</i>	23
1.4.4 <i>Risque de taux</i>	23
1.4.5 <i>Risque lié à l'investissement en obligations convertibles</i>	23
1.4.6 <i>Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs</i>	23
1.4.7 <i>Risque de crédit</i>	24
1.4.8 <i>Risque de contrepartie</i>	24
1.4.9 <i>Risque de change</i>	24
1.4.10 <i>Risque lié à l'investissement dans les pays émergents</i>	24
1.4.11 <i>Risque lié à l'utilisation de produits dérivés et/ou intégrant des dérivés</i>	24
1.4.12 <i>Risque de liquidité</i>	24
1.4.13 <i>Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (accessoire)</i>	24
1.5 ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	25
1.5.1 <i>Objectifs du contrôle interne</i>	25
1.5.2 <i>Cadre contractuel sous le format SICAF en 2020</i>	25
1.5.3 <i>Cadre contractuel sous le format SICAV à compter du 1^{er} janvier 2021</i>	26
1.5.4 <i>Gestion financière et contrôle de son organisation</i>	26

1.5.5	<i>Le contrôle interne en 2020 et ses perspectives en 2021</i>	26
1.5.6	<i>Contrôle par le dépositaire/conservateur</i>	27
1.5.7	<i>Contrôle par le valorisateur</i>	28
1.5.8	<i>Méthode d'évaluation des actifs par le valorisateur</i> :.....	28
1.5.9	<i>Prévention et maîtrise des risques</i>	29
1.5.10	<i>Respect du code de déontologie professionnelle par Cybèle Asset Management</i>	30
1.5.11	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	30
2.	ASSEMBLEE GENERALE ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	37
2.1	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2021	38
2.2	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS	38
2.3	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	41
	CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	41
2.4	TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 26 AVRIL 2021	42
2.5	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	43
2.5.1	<i>Composition des organes d'administration et de direction de la société</i>	43
2.5.2	<i>Conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration</i>	45
2.5.3	<i>Comités spécialisés</i>	46
2.5.4	<i>Limitations de pouvoir du Directeur Général en 2020</i>	49
2.5.5	<i>Limitations de pouvoir du Directeur Général à partir du 1^{er} janvier 2021</i>	49
2.5.6	<i>Mode d'exercice de la Direction Générale</i>	49
2.5.7	<i>Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs sur l'exercice 2020</i>	50
2.5.8	<i>Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs à partir du 1^{er} janvier 2021</i>	53
2.5.9	<i>Mandats et fonctions des mandataires sociaux</i>	53
2.5.10	<i>Conventions réglementées</i>	56
2.5.11	<i>Délégations en cours de validité par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital</i>	56
3.	INFORMATIONS FINANCIERES	57
3.1	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	58
3.2	COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2020	61
3.2.1	<i>Bilan au 31 décembre 2020</i>	61
3.2.2	<i>Compte de résultat au 31 décembre 2020</i>	63
3.2.3	<i>Tableau de variation des capitaux propres 2020</i>	65
3.2.4	<i>Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2020</i>	66
3.3	ETAT DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2020	70

AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

Les actionnaires de SOFRAGI, réunis en assemblée générale mixte, ont décidé le 18 décembre 2020 de modifier son régime réglementaire – jusqu'à lors Société d'Investissement à Capital Fixe (SICAF) cotée – en la transformant en Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) non cotée avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Le même jour, le Conseil d'administration de SOFRAGI a décidé, avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

- de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général ;
- de maintenir Monsieur Christian Dorneau aux fonctions de Président du Conseil d'administration, pour la durée restante de son mandat d'administrateur ;
- de désigner aux fonctions de Directeur Général Monsieur Jean-Claude Campana, Directeur Général de Cybèle Asset Management, société de gestion délégitaire de la gestion financière, administrative et comptable de SOFRAGI, étant précisé que Monsieur Jean-Claude Campana cesse parallèlement d'exercer ses fonctions de censeur au sein du Conseil d'administration de SOFRAGI ;
- de coopter en tant qu'administrateur CCPMA Prévoyance, représentée par Madame Emmanuelle Ferreira, en remplacement de cette dernière, démissionnaire ;
- de supprimer le Comité de gestion ainsi que le Comité d'audit - l'existence de ce dernier n'étant désormais plus obligatoire du fait du retrait de SOFRAGI de la cote ni en ligne avec les pratiques de marché s'agissant de la gouvernance d'une SICAV.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont donc les derniers comptes de la Société à être établis sous format SICAF et selon le référentiel comptable du « Plan Comptable Général » (PCG).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 seront quant à eux établis sous format SICAV et selon le référentiel comptable « Plan Comptable des Organismes de Placement Collectif à Capital Variable ».

Pour faciliter la comparaison entre les comptes des exercices 2020 et 2021, des comptes pro-forma au 31 décembre 2020 sous référentiel « Plan Comptable des Organismes de Placement Collectif à Capital Variable » seront produits dans le cadre du rapport annuel 2021.

Le présent rapport annuel porte sur l'exercice 2020, exercice au cours duquel la Société a été une SICAF cotée. C'est la raison pour laquelle il présente pour la dernière fois un certain nombre d'éléments en lien avec la cotation.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que certaines informations se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ne sont plus applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Il convient de se rapporter aux statuts, prospectus et Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) pour connaître les nouvelles règles de fonctionnement de la SICAV SOFRAGI.

1. RAPPORT DE GESTION

1.1 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1.1 Marché et stratégies

Les performances des marchés actions de par le monde auront été assez différenciées au cours de l'exercice 2020.

Dans le haut du tableau, on trouve le marché nord-américain avec des gains pour le Standard & Poor's et le NASDAQ de respectivement +18,4% et +44,9%. Wall Street aura bénéficié de l'accélération de la digitalisation de l'économie suite à l'épidémie de SARS-CoV-2 comme en attestent les performances boursières des GAFAM's. En revanche, la quasi-absence de géant du numérique en Europe constitue l'une des raisons de la contre-performance des marchés de la zone Euro dont l'indice Eurostoxx 50 s'est replié de -5,7 % en 2020. Au sein de cette zone, on notera par ailleurs une grande disparité des performances puisque Paris, Milan et Madrid reculent de respectivement de -5,0%, -3,3% et -12,7% alors que Francfort affiche un gain de +3,5%.

S'agissant des pays émergents, leur comportement boursier aura été également très contrasté. En effet, si le MSCI Emerging Market s'apprécie de +18,7% au cours de l'exercice sous revue, le MSCI EM Asia marque un rebond de +28,8%, quand le MSCI EM Latam se replie de -13,5 %.

Si le bilan boursier de l'année 2020 a été fortement différencié, l'ensemble des marchés actions auront en revanche connu un fort regain de volatilité.

L'année s'annonçait sous les meilleurs auspices au cours des premières semaines de 2020 et semblait s'inscrire dans la tendance positive de l'année 2019.

Certains indices, dont le Standard & Poor's, affichaient même des plus hauts historiques, portés par les avancées des négociations commerciales sino-américaines et par un environnement monétaire toujours accommodant. Les marchés ne prêtaient alors que peu d'attention à l'épidémie de coronavirus en Chine.

Cependant, dès le mois de février, l'apparition de foyers d'infection en dehors de la Chine, suivie de la très rapide prolifération de ce virus dans le monde, a fait prendre conscience aux investisseurs que cette pandémie pouvait avoir des conséquences très profondes sur l'économie mondiale, et donc sur la rentabilité des sociétés.

On assistait alors à un véritable « krach » sur les grandes places financières. Ainsi, entre la mi-février et le point bas des marchés du 23 mars, la correction boursière s'établissait, par exemple, à -34% pour le Standard & Poor's 500 et à plus de -35% pour le Stoxx 600.

Les mesures annoncées par les banques centrales (baisse des taux directeurs, injection de liquidités, réactivation ou augmentation du Quantitative Easing, ...) et des plans de relance budgétaire décidés par les Etats, pris dès le début du mois de mars, ne suffirent pas à rassurer les investisseurs. C'est l'adoption par l'administration nord-américaine, le 23 mars 2020, d'un plan massif de soutien à l'économie de 2 000 milliards de dollars qui a mis un terme à la spirale baissière des marchés boursiers et permis d'initier leur redressement.

Ce redressement s'est fait malgré la violence du ralentissement de l'économie mondiale liée à la pandémie. En effet, aux États-Unis, le PIB du premier trimestre s'est inscrit en recul de -5,0% (en rythme annualisé) et le nombre de chômeur a bondit de 30 millions en 5 semaines. Le PIB de la zone Euro, sur la même période, est ressorti en repli de -3,8% en variation trimestrielle (-5,3% en France).

Par ailleurs les indicateurs avancés macro-économiques laissaient augurer un ralentissement encore plus massif au deuxième trimestre, comme en attestait la chute des indicateurs PMI Composite du mois d'avril en zone Euro et aux États-Unis à respectivement 13,5 et 27,4.

Ce choc historique sur l'économie mondiale a conduit les autorités monétaires et gouvernementales de par le monde à renforcer leurs mesures de soutien à l'activité tout au long du deuxième trimestre, et par la même à entretenir le rebond des places boursières. On citera notamment les plans de soutien de 540 milliards d'euros initiés par l'Eurogroupe, celui de 1 000 milliards de dollars décidé par le gouvernement

japonais, celui de 130 milliards d'euros voté par l'Allemagne et celui de 480 milliards de dollars adopté par le congrès américain en faveur des PME. S'agissant des banques centrales, la FED a élargi son programme d'achat obligataire aux obligations émises par les entreprises du secteur privé et, de son côté, la BCE a porté le sien (intitulé « Pandemic Emergency Purchase Programme ») de 750 à 1 350 milliards d'euros.

Par ailleurs, dans le courant du mois de septembre, le président de la FED, Monsieur Powell, a pratiquement exclu tout relèvement des taux directeurs avant 2023.

Enfin, on notera les avancées du mois de juillet dans la création d'un fonds mutualisé de relance « Next generation UE » de 750 milliards d'euros au niveau de la zone Euro, financé par des emprunts émis pour la première fois par l'Union Européenne, et les espoirs d'un nouveau plan de soutien à l'économie de 1 500 milliards de dollars aux États-Unis.

Ces différentes mesures de soutien à l'activité n'auraient sans doute pas été, à elles seules, suffisantes pour alimenter le redressement des marchés financiers au cours du deuxième trimestre. En effet, dès la fin du mois d'avril, les indicateurs macro-économiques ont envoyé des signaux plaidant pour une reprise vigoureuse de l'activité et ont ainsi incité les investisseurs à reprendre du risque sur les marchés actions. Leurs attentes n'auront pas été déçues puisque la publication des chiffres de croissance pour le troisième trimestre, (+12,5% en variation trimestrielle en zone Euro et +33,1% en variation trimestrielle annualisée aux États-Unis) ressortait bien supérieure aux prévisions des économistes.

Après un été relativement atone, les marchés boursiers sont repartis fortement à la hausse dans le courant du mois d'octobre et ce malgré la résurgence de l'épidémie de SARS-CoV-2 des deux côtés de l'Atlantique.

La victoire de Monsieur Biden à la présidentielle américaine et surtout les résultats très encourageants des vaccins de Pfizer et Moderna ont en effet remis les marchés en mode « Risk-on ». En fin d'année, les accords sur le plan « Next generation UE », sur le Brexit en Europe et sur un plan de relance de 900 milliards de dollars aux États-Unis ont également concouru à ce puissant rebond des places boursières.

Si les marchés boursiers ont été marqués du sceau de la volatilité, il en aura été de même pour les marchés pétroliers. L'anticipation d'un fort recul de la demande énergétique suite au profond ralentissement de l'économie mondiale, conjuguée à la guerre des prix entre l'OPEP et la Russie, ont provoqué, dans le courant du mois d'avril, l'écroulement du prix de l'or noir sur des niveaux de 29 dollars le baril (soit -60 % de baisse par rapport à son prix de début d'année). La saturation des capacités de stockage et certains facteurs techniques ont même conduit pendant quelques jours le prix du baril, référence WTI, en territoire négatif. Cependant, dès le mois de mai, les cours reprenaient de la hauteur du fait des réductions de production, tant au niveau des États-Unis, de la Russie que de l'OPEP et du fait du fort redémarrage de la demande en Chine où la croissance économique s'établissait à +6,5% sur 1 an au quatrième trimestre. Malgré tout, le prix du baril de pétrole aura reculé de -21,5% (pour la référence BRENT) au cours de l'année 2020.

Cet environnement économique et financier, très anxiogène pour les investisseurs, aura, en toute logique, été très favorable au marché des obligations d'Etat, toujours synonyme de valeur refuge.

Les rendements des emprunts à 10 ans allemands et français ont ainsi reculé de 38 et 46 pdb à -0,57% et -0,34%. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux des T-Bonds à 10 ans refluèrent plus nettement de 100 pdb à +0,91%. La baisse de 150 pdb de ses taux directeurs, décidée par la banque centrale nord-américaine est, très clairement, à l'origine de cette détente.

Pour terminer, deux éléments méritent encore d'être soulignés pour l'année 2020. En premier lieu nous citerons la forte appréciation de l'or, + 25,1 %, qui aura tenu parfaitement son rôle de valeur refuge lors de cette crise sanitaire. En second lieu, nous retiendrons la sensible appréciation de l'euro contre dollar (+8,9%). Cette tendance, amorcée en juin, a fortement accéléré au mois de juillet (+ 5% pour la parité euro dollar) suite aux avancées du fonds mutualisé de relance « Next generation UE » de 750 milliards d'euros au sein de la zone Euro. Cependant, au mois de septembre 2020, Madame Lagarde a indiqué qu'elle portait une attention toute particulière à la parité euro dollar et mettait ainsi un terme à l'appréciation de la monnaie unique.

*
**

Evolution comparée des principales bourses mondiales durant l'exercice

	Indice	Devise	au 31.12.2019	au 31.12.2020	Variation de l'indice sur l'exercice 2020
Paris	CAC 40	EUR	5 978,06	5 551,41	-7,14%
Paris	CAC 40 divid. réinvestis	EUR	16 242,10	15 436,40	- 4,96%
Madrid	IBEX 35	EUR	9 549,20	8 073,70	- 15,45%
Milan	FTSE MIB	EUR	23 506,37	22 232,90	-5,42%
Amsterdam	AEX	EUR	604,58	624,61	3,31%
Londres	FTSE 100	GBP	7 542,44	6 460,42	- 14,35%
Francfort	Dax	EUR	13 249,01	13 718,78	3,55%
Stockholm	OMX	SEK	1 771,85	1 874,74	5,81%
New York	DJI	USD	28 538,44	30 606,48	7,25%
Suisse	SMI	CHF	10 616,94	10 703,51	0,82%
Tokyo	Nikkei 225	JPY	23 656,62	27 444,17	16,01%
Monde	MSCI World	USD	2 358,47	2 690,04	14,06%

1.1.2 Analyses et commentaires sur les activités de l'exercice

La politique de gestion mise en place par SOFRAGI, dès le début de l'année, a été marquée du sceau de la prudence. Le taux d'exposition du portefeuille de SOFRAGI aux actions n'était en effet que de 45% à la fin du mois de janvier et la part allouée à la trésorerie était supérieure à 31%.

La très forte correction des marchés boursiers initiée à la mi-février a alors été mise à profit pour porter l'exposition du portefeuille aux actions à 55% à la date du 23 mars.

Cette ressensibilisation du portefeuille s'est faite par l'achat à bon compte de titres ainsi que par la levée partielle de couverture (rachat de futures sur Eurostoxx 50).

Lors du redressement des marchés financiers, et toujours dans un souci patrimonial, l'exposition de SOFRAGI aux actions a été progressivement réduite pour être ramenée sur les niveaux de 44% à la fin du mois de juin.

Par la suite, la consolidation à plat des marchés boursiers durant l'été a été mise à profit pour ressensibiliser progressivement le portefeuille aux actions par la levée d'une partie des positions de

couverture sur l'Eurostoxx 50. Ainsi à la fin du mois de septembre, la part dévolue aux actions dans le portefeuille de SOFRAGI s'établissait à un peu plus de 51%.

Le très fort rebond des places boursières en novembre a sensiblement concouru à augmenter la part actions du portefeuille qui se situait sur un niveau supérieur à 55% à la fin de l'exercice.

S'agissant de la trésorerie, celle-ci est demeurée importante au sein de la SICAF, passant de 31% au 31 décembre 2019 à 22% au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte de forte volatilité des marchés financiers, de nombreuses opérations de trading ont été réalisées, comme par exemple sur Danone, Accor, ArcelorMittal ou bien encore Kering, LVMH, Prosus, Iberdrola, SEB, TeamViewer, Oracle, Intel, ...

Par ailleurs les valeurs pétrolières ont été arbitrées à la marge (allègement en Total, Royal Dutch) en faveur de titres comme ENEL, Véolia, ACS ou bien Nestlé.

Nous noterons également des ventes en Anheuser-Busch InBev, Unibail Rodamco, Brenntag AG, Iberdrola SA, LVMH, Elior, Pernod Ricard, ENEL, Schneider Electric SE, ACS, Siemens Energy... et des achats en Saint Gobain, l'Oréal, BASF, Essilor, Volkswagen, BMW, ...

L'investissement sur les marchés obligataires est demeuré relativement stable sur l'exercice 2020, à un niveau voisin de 11%.

Mouvements sur le portefeuille de valeurs mobilières	Acquisitions	Cessions	Plus & moins-values nettes sur cessions
Actions	44 060 178,30 €	33 570 612,50 €	2 195 229,73 €
Obligations		8 779 960,84 €	- 531 898,01 €
OPC	15 546 934,32 €	32 563 567,97 €	- 106 643,91 €
Total	59 607 112,62 €	74 935 097,31 €	1 556 687,81 €

	Différences nettes de change financier
Différences positives de change ¹	2 065 214,79 €
Différences négatives de change ²	5 847 731,86 €
Total	- 3 782 517,07 €

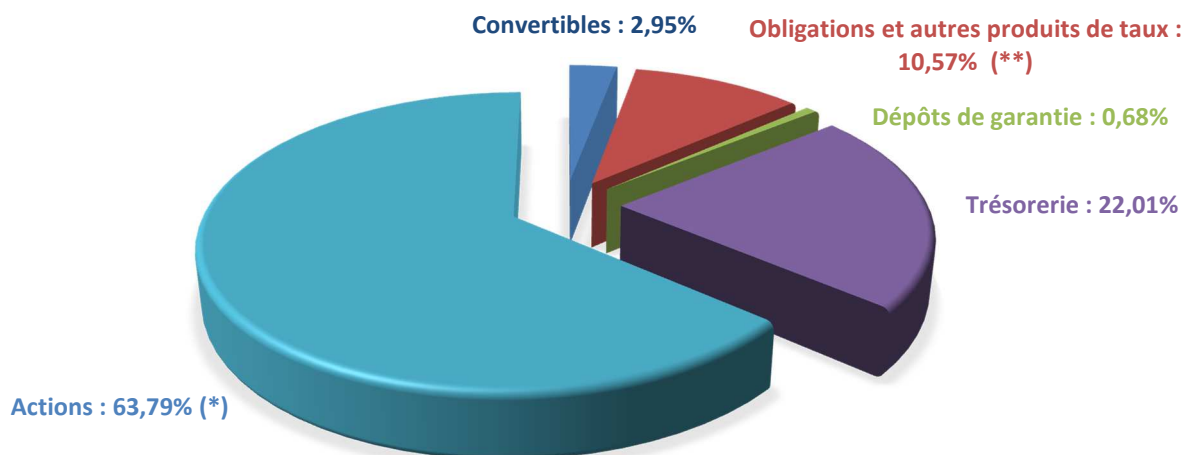
Principales lignes actions du portefeuille au 31/12/2020

Titres	% de l'actif net	Valorisation (K€)
ENEL SPA	2,51	4 138
NESTLE	2,46	4 048
AIR LIQUIDE SA	2,33	3 845
ST GOBAIN	2,30	3 783
SIEMENS AG-REG	2,28	3 760

¹ Le poste « Différences positives de change » inclut pour 1 782 030 euros un montant lié au gain sur le dénouement de positions de macro-couverture, considérées comme des positions ouvertes isolées.

² Le poste « Différences négatives de change » inclut pour 4 863 290 euros un montant lié à la perte sur le dénouement de positions de macro-couverture, considérées comme des positions ouvertes isolées.

Composition du portefeuille au 31/12/2020

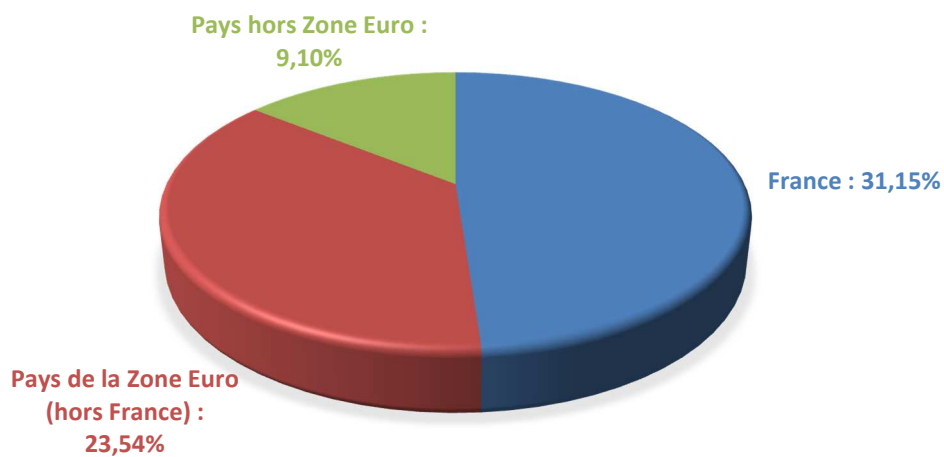


(*) Exposition brute : 63,79%

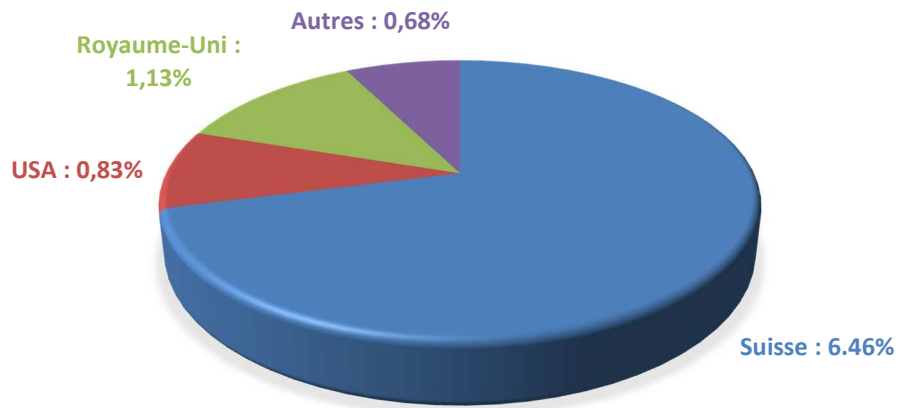
Exposition nette : 55,17%, après couverture sur Eurostoxx 50

(**) dont 7,66% d'OPCVM majoritairement investis en obligations

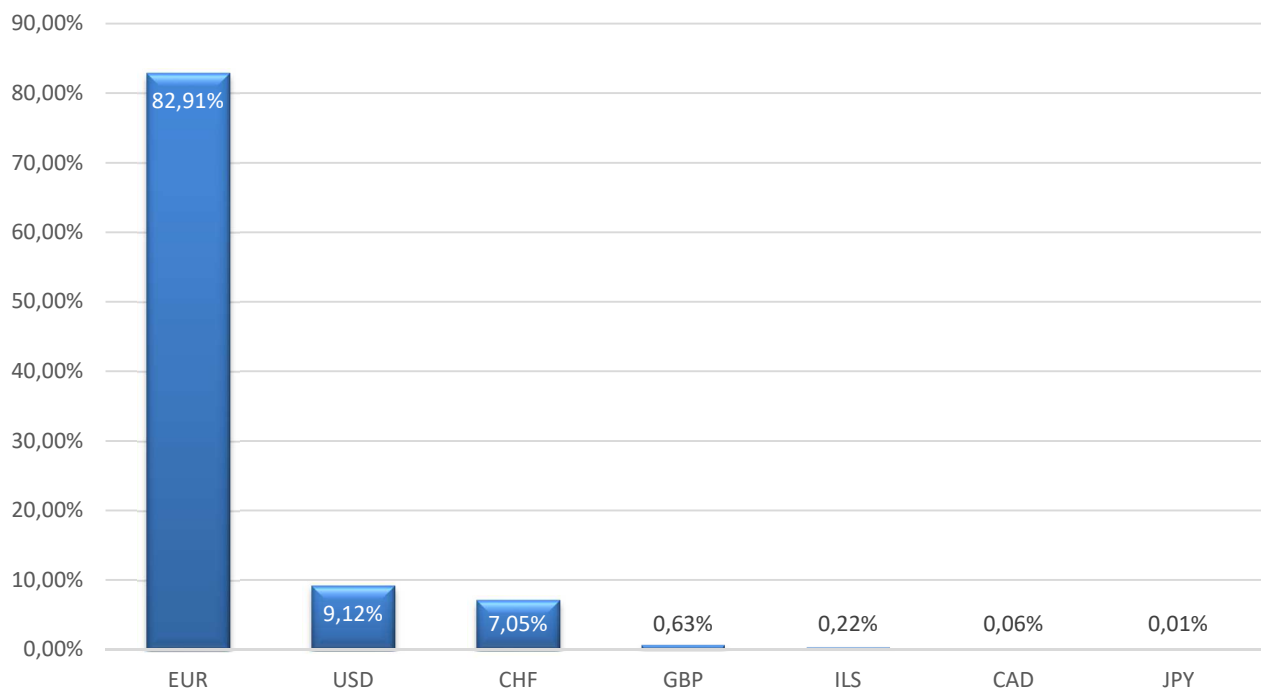
Répartition de la part Actions (63,79%) par pays au 31/12/2020



Répartition de la part Actions par pays hors Zone Euro (9.10%) au 31/12/2020



Répartition du portefeuille par devise (en % de l'actif net) au 31/12/2020



1.1.3 Evolution des placements par catégorie et par pays

	Au 31 déc 2019		Au 31 déc 2020	
	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%	Valeur Boursière (en milliers d'euro)	%
A. ACTIONS				
I. SOCIÉTÉS FRANÇAISES				
a) Cotées	54 397	28,12	51 308	31,15
b) Non cotées	0			
	54 397	28,12	51 308	31,15
II. SOCIÉTÉS ETRANGÈRES				
Australie				
Allemagne, Autriche	13 393	6,92	19 972	12,13
Etats-Unis	2 533	1,31	707	0,43
Royaume-uni, Jersey	2 617	1,35	626	0,38
Belgique, Luxembourg, Pays-Bas	5 939	3,07	5 843	3,55
Canada				
Espagne, Portugal	5 859	3,03	4 676	2,84
Finlande			1 182	0,72
Israël	262	0,14	301	0,18
Italie	8 861	4,58	9 027	5,48
Scandinavie	1 064	0,55	805	0,49
Afrique du sud				
Amérique du sud				
Suisse	10 364	5,36	10 641	6,46
Taïwan, Corée				
	50 892	26,31	53 779	32,65
B. OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET AVEC WARRANTS				
a) Françaises	2 007	1,04	810	0,49
b) Etrangères	4 205	2,17	4 039	2,45
	6 213	3,21	4 849	2,94
C. OBLIGATIONS				
a) Françaises	2 496	1,29	1 111	0,67
b) Diverses étrangères	6 900	3,57	543	0,33
b) Libellées en \$	3 358	1,74	3 074	1,87
	12 754	6,59	4 728	2,87
D. OPC				
OPC			26 204	15,91
			26 204	15,91
Total du portefeuille-titres	124 255	64,24	140 867	85,52
E. DISPONIBILITÉS				
(y compris solde des OPC monétaires et des comptes débiteurs et créditeurs)	69 160	35,76	23 844	14,48
TOTAL GÉNÉRAL	193 415	100,00	164 711	100,00
Valeur de l'actif net par action (compte tenu des augmentations de capital)	1 934,15		1 658,32	

1.1.4 Résultats 2020

SOFRAGI, ayant une gestion discrétionnaire, n'a retenu aucun indicateur clef de performance.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de la performance de la valeur liquidative au cours des 10 dernières années (coupons réintégrés).

Performances annuelles de la valeur liquidative (coupons réintégrés)	
2020	-6,72%
2019	14,29%
2018	-9,01%
2017	5,53%
2016	9,46%
2015	9,39%
2014	8,71%
2013	14,42%
2012	10,03%
2011	-7,82%

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

*
* *

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres de SOFRAGI s'élevaient à 164 711 266,40 euros, contre 188 418 204,89 euros au 31 décembre 2019, soit une baisse de -12,6%.

L'actif net moyen est quant à lui passé de 186 410 890,36 euros en 2019 à 168 666 685,90 euros en 2020, soit une baisse de -9.5%.

Les revenus nets perçus en 2020 s'élèvent à 3 152 403,47 euros, contre à 4 679 280,59 euros en 2019 (-32,6%).

Les plus ou moins-values nettes de cessions sur titres et différences de change financier s'élèvent à - 2 225 829,26 euros en 2020, contre 2 542 861,14 euros en 2019.

Après prise en compte des provisions pour dépréciation du portefeuille et pour risques de 7 388 682,92 euros inscrites au 31 décembre 2020, le résultat financier net ressort à -6 495 784,49 euros en 2020, contre 21 451 814,53 euros en 2019, étant rappelé que le résultat financier 2019 intégrait une reprise de la provision pour dépréciation du portefeuille d'un montant de 14 270 145,90 euros constituée au 31 décembre 2018.

Sans l'effet de la reprise (en 2019) puis de la dotation (en 2020) de la provision pour dépréciation du portefeuille, le résultat financier net serait ressorti à 892 898,43 euros en 2020 contre 7 181 668,63 euros en 2019 (-87,6%).

La diminution des produits s'explique en très grande partie par la forte baisse des dividendes versés par les sociétés en 2020 - les valeurs bancaires n'ont d'ailleurs pas distribué de dividende en 2020 en Europe - et par un montant plus faible de coupons perçus, la part du portefeuille de SOFRAGI investie sur les marchés obligataires ayant été inférieure en 2020 à celle qui prévalait en 2019.

Le montant des commissions de gestion financière s'élève à 1 012 000,15 euros, soit 0,60 % de l'actif net moyen 2020, contre 1 119 394,67 euros en 2019 (-9,6%).

Les charges d'administration, soit 534 886,99 euros, représentent 0,32% de l'actif net moyen 2020, en diminution de -25,9% par rapport à celles de 2019 (722 053,49 euros, représentant 0,39% de l'actif net moyen 2019).

Comme il avait été précisé en page 20 du rapport annuel de l'exercice 2019, les charges d'administration de l'exercice 2019 avaient été obérées par des charges exceptionnelles sans lesquelles elles seraient ressorties à 581 221,76 euros. Leur taux, rapporté à l'actif net moyen, serait ressorti à 0,31%, comparable à celui constaté sur l'exercice 2020.

La diminution des charges d'administration 2020 rapportées à celles de 2019, après la correction mentionnée ci-dessus, ressort donc à -8,0%

Le montant total des charges de 1 546 887,14 euros représente 0,92% de l'actif net moyen 2020, respectant la limite de 1 % fixée par le Conseil d'administration.

Enfin, dans le cadre des travaux portant sur la transformation du statut juridique de SOFRAGI, les charges correspondantes s'élèvent pour 2020 à 167 637,80 euros (contre 90 000 euros pour 2019). Elles ont été enregistrées, comme en 2019, dans le poste « Charges exceptionnelles ».

La Société n'a engagé en 2020 ni dépenses somptuaires, ni frais généraux excessifs.

La recherche économique et financière provient de prestataires externes. Elle est pilotée par la Direction de la gestion financière de Cybèle Asset Management qui en prend en charge les coûts.

Le résultat de l'exercice fait ressortir une perte de 8 210 309,43 euros, compte-tenu des provisions pour dépréciation du portefeuille et pour risque d'un montant de 7 388 682,92 euros constituées au 31 décembre 2020, contre un bénéfice de 19 520 366,37 euros en 2019, qui tenait compte d'une reprise de la provision pour dépréciation du portefeuille d'un montant de 14 270 145,90 euros constituée au 31 décembre 2018.

1.1.5 Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'art.158 du CGI	Crédit d'impôt
2017	141,90 €	Oui	1,87 €
2018	52,00 € ³	Oui	2,13 €
2019	145,78 €	Oui	2,18 €

Le montant des crédits d'impôt attachés aux revenus perçus en 2020 est de 188 726,16 euros (soit 1,89 euros par action), contre 218 228,02 euros en 2019 (soit 2,18 euros par action).

Les revenus auxquels sont attachés ces crédits d'impôts seront distribués par priorité et dûment identifiés lors de la prochaine distribution de dividende.

³ Distribution d'un dividende de 52,00 euros par action prélevé sur les réserves.

1.1.6 Recours à l'endettement, à l'effet de levier et à l'utilisation d'instruments financiers à terme, utilisation des dérivés, techniques de gestion efficace du portefeuille

SOFRAGI n'a pas eu recours à l'endettement ni à l'effet de levier.

SOFRAGI a utilisé des Futures Eurostoxx 50 afin de couvrir son exposition en actions européennes durant l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, la couverture s'élevait à 14 200 000 euros, soit 8,62% de l'actif net.

1.1.7 Faits marquants de l'exercice

Outre la décision de transformation de SOFRAGI en SICAV non cotée décidée par l'Assemblée générale des actionnaires le 18 décembre 2020, avec effet au 1^{er} janvier 2021, rappelée en Avant-propos, l'exercice 2020 a été marqué par les faits suivants :

- le renouvellement du Commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit, par le Conseil d'administration en date du 4 mars 2020, pour 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le renouvellement d'Aviva Assurances en tant qu'administrateurs pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- la fin du contrat de liquidité le 21 décembre 2020 après bourse ;
- la réduction du capital social à 3 079 044 euros intervenue le 28 décembre 2020 par l'annulation de 676 actions auto-détenues ;
- la suspension des cotations le 28 décembre 2020 après bourse ;
- la crise sanitaire liée à la pandémie de SARS-CoV-2, n'a eu aucun impact opérationnel sur la gestion et sur la valorisation des fonds.

1.1.8 Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

Transformation en SICAV et radiation de la cote

Comme indiqué ci-avant en Avant-propos, SOFRAGI est, depuis le 1^{er} janvier 2021, une société anonyme ayant pris la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).

SOFRAGI a été radiée de la cote Euronext Paris le 4 janvier 2021.

Depuis le 7 janvier 2021, les actions SOFRAGI sont souscrites ou rachetées auprès du centralisateur, Caceis Bank.

Mise à jour du prospectus

Le prospectus de SOFRAGI a fait l'objet, en date du 19 février 2021, des modifications suivantes qui n'ont modifié ni la Politique d'investissement de SOFRAGI ni son profil de risque :

- abaissement de la limite d'investissement de SOFRAGI dans des OPC de 20% à 10% ;
- remplacement de la notion d'exposition par celle d'investissement pour la limite des seuils d'intervention en actions et titres assimilés ainsi qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire ;
- limitation de l'exposition globale des titres en direct, instruments à terme et titres intégrant des dérivés à 100% de l'actif net y compris en cas de recours aux emprunts d'espèces ;

- élargissement de la stratégie d'utilisation des instruments intégrant des dérivés à l'exposition du portefeuille au marché des actions, dans le but de réaliser l'objectif de gestion et à l'exposition du portefeuille au marché des taux, notamment aux fins d'ajuster la sensibilité du portefeuille ;
- mise en conformité terminologique des paragraphes sur les modalités de détermination des sommes distribuables et sur la politique de vote.

Point SARS-CoV-2

Début 2021, les grandes places boursières occidentales semblaient reprendre un bon élan. Les actions européennes, à titre d'exemple, affichaient ainsi les 5 meilleurs premiers jours de bourse de l'année depuis 2009.

L'annonce de campagnes massives de vaccination devait contribuer, entre autres, à la prise de risque par les investisseurs.

Mais très vite, la tendance s'est inversée. L'intensification de la propagation du virus, l'apparition de nouveaux variants ainsi que des déceptions sur les cadences d'approvisionnement en vaccins jetaient un voile de doute sur la fin de l'épidémie et par là-même sur les espoirs de retour rapide à la normale de l'activité économique.

1.1.9 Récupération des retenues à la source

Le montant des retenues à la source récupérées en 2020, dans le cadre d'une procédure standard, s'élève à 123 774,37 euros.

1.1.10 Evolutions prévisibles, perspectives d'avenir

Le changement de statut juridique de SOFRAGI en SICAV, n'a eu aucun impact sur l'orientation de la gestion, toujours fidèle à son caractère patrimonial.

L'évolution des marchés actions, obligations et monétaires, sera lié à la capacité des gouvernements et des banques centrales à gérer l'après crise sanitaire et l'endettement massif des états qui s'est ensuivi.

1.1.11 Délais de paiement des fournisseurs

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées HT	0	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0					
(C) Délais de paiement de référence utilisé						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : / <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 100%					

1.1.12 Résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en €)	2016	2017	2018	2019	2020
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 079 044
a) Nombre d'actions émises	100 000	100 000	100 000	100 000	99 324
II. Résultat global des opérations effectuées					
b) Résultat avant amortissement et provisions	10 793 323,92	14 135 854,39	9 256 585,39	5 250 220,47	-821 626,51
c) Résultat après amortissement et provisions	10 793 23,92	14 135 854,39	-5 013 560,51	19 520 366,37	-8 210 309,43
d) Montant des bénéfices distribués	10 870 000,00	14 190 000,00	- 4	14 578 663,26	
III. Résultat des opérations par action					
a) Résultat avant amortissement et provisions	107,93	141,36	92,56	52,50	-8,27
b) Résultat après amortissement et provisions	107,93	141,36	-50,13	195,20	-82,66
c) Montant des bénéfices distribués	108,70	141,90	- 4	145,78	
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	0	0	0	0	0
b) Montant de la masse salariale	126 530,03 ⁵	151 214,35 ⁵	144 583,95 ⁵	125 215,78 ⁵	154 717,43 ⁵
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, retraite, etc...)	0	0	0	0	0

⁴ Distribution d'un dividende de 5 200 000 euros - soit 52,00 euros par action - prélevé sur les réserves.

⁵ Rémunération du Président Directeur Général (y compris charges sociales) ; il est rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le Directeur Général n'est plus rémunéré.

1.2 ACTIONNARIAT AU COURS DE L'EXERCICE 2020

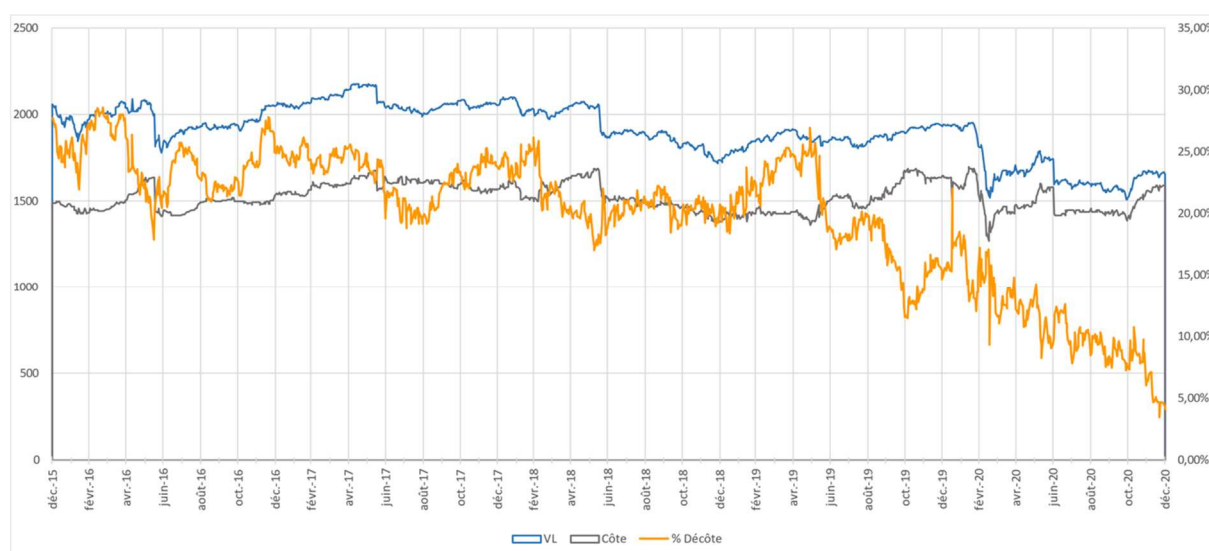
Il est rappelé que le titre SOFRAGI a été suspendu à compter du 28 décembre 2020 après bourse puis définitivement radié de la cote Euronext Paris le 4 janvier 2021.

1.2.1 Evolution du cours de bourse en 2020

Le cours de bourse de SOFRAGI est passé de 1 650 € au 31 décembre 2019 à 1 590 € le 31 décembre 2020 (sur la base du dernier cours coté le 28 décembre 2020) (- 3,77%).

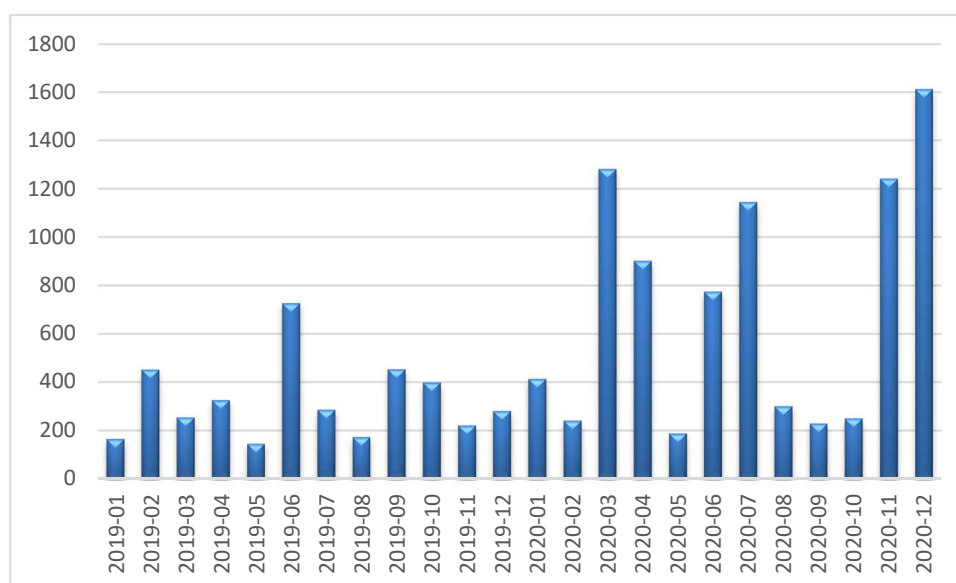
La décote par rapport à la valeur liquidative au 31 décembre 2020 est de 4,57% contre 14,69% au 31 décembre 2019. La décote moyenne est quant à elle passée de 19,60% en 2019 à 11,27% en 2020.

Evolution de la Valeur liquidative et du cours de bourse sur 5 ans ex coupon



1.2.2 Evolution des volumes échangés en 2020

Volumes mensuels



1.2.3 Répartition du capital

Conformément à l'article L 233-13 du Code de commerce, nous vous signalons les principaux actionnaires détenant, à notre connaissance, au 31 décembre 2020 plus des dix-neuf vingtièmes, des dix-huit vingtièmes, des deux tiers, de la moitié, du tiers, du quart du cinquième, des trois vingtièmes, du 10ème, ou du 20ème du capital ou des droits de vote.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables
Aviva Vie	57 089	57,48%	114 178	68,19%	114 178	68,19%
Aviva France	10	0,01%	20	0,01%	20	0,01%
Groupe Aviva	57 099	57,49%	114 198	68,20%	114 198	68,20%
CPCEA	7 024	7,07%	13 024	7,78%	13 024	7,78%
CCPMA Prévoyance	8 652	8,71%	8 652	5,17%	8 652	5,17%
FCP Agrica Epargne Euro Sélection	3 705	3,73%	7 410	4,43%	7 410	4,43%
Groupe AGRICA	19.381	19,51%	29 086	17,37%	29 086	17,37%
Autocontrôle	/	0%	/	0%	/	/
Public	22 844	23%	24 152	14,42%	24 152	14,42%
Total	99.324	100,00%	167 436	100,00%	167 436	100,00%

1.2.4 Franchissement de seuils

Aucun franchissement de seuil n'a été notifié à la Société au cours de l'exercice écoulé.

1.2.5 Autocontrôle

La Société ne dispose d'aucune participation directe ou indirecte dans le capital d'Aviva plc (contrôlant ultime du Groupe Aviva), ni dans le capital de ses filiales. Il n'existe donc aucun autocontrôle à ce titre.

1.2.6 Participation des salariés au capital

Il est rappelé que la Société n'emploie aucun salarié. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'en conséquence la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de ce même article au 31 décembre 2020 est nulle.

1.2.7 Mouvements sur titres des dirigeants et de leurs proches

Au cours de l'exercice 2020, les mandataires sociaux, les dirigeants et les personnes qui leurs sont étroitement liées n'ont réalisé aucune opération sur le titre SOFRAGI.

1.2.8 Rachat d'actions

L'assemblée générale mixte réunie le 25 juin 2020 a, dans sa neuvième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions de SOFRAGI exclusivement en vue de l'animation du marché du titre, dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les principales caractéristiques de cette résolution sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- SOFRAGI ne pourra en aucun cas être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 100 % de la valeur liquidative publiée chaque jour sur le site internet de la société ;
- le montant maximum des sommes que SOFRAGI peut consacrer au rachat de ses propres actions ne peut excéder 1 650 000 euros.

Dans le cadre de la transformation en SICAV, l'assemblée générale mixte réunie le 18 décembre 2020 a, dans sa sixième résolution, autorisé le Conseil d'administration à mettre un terme par anticipation au contrat de liquidité au plus tard le 31 décembre 2020, en vue de permettre l'annulation des actions auto-détenues existantes à la date de résiliation du contrat de liquidité.

En application de cette autorisation, le Conseil d'administration a mis un terme au contrat de liquidité avec effet au 21 décembre après bourse et a ensuite annulé les 676 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 31 euros par voie de réduction de capital pour un montant nominal de 20 956 euros. La différence entre le prix de revient de ces actions (1 015 572,76 euros) et leur valeur nominale a été imputée sur les réserves à hauteur de 994 616,76 euros, les portant à 167 565 140,64 euros au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme de rachat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 21 décembre 2020, étant précisé que :

- les opérations réalisées dans le cadre de ce programme de rachat ont été exclusivement destinées à animer le marché du titre par un prestataire de service d'investissement – Le Crédit Industriel et Commercial (anciennement CM-CIC Securities) – conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- le contrat de liquidité a pris effet le 7 juillet 2014 et a été résilié au 21 décembre 2020 après bourse.

	Situation au 31/12/2019	Mouvements sur la période					Situation au 31/12/2020	Fraction du capital au 31/12/2020	Valeur nominale au 31/12/2020
		Acquisition	Vente	Transfert	Réaffectation	Annulation			
Contrat de liquidité	651	465	440	0	0	676	0	0	
Actions détenues par la Société	651	465	440	0	0	676	0	0	

	Acquisition		Vente	
	Nombre d'actions	Prix moyen par action	Nombre d'actions	Prix moyen par action
Contrat de liquidité	465	1 495,12 €	440	1 489,50 €
Total	465	1 495,12 €	440	1 489,50 €

1.3 INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIERES ET FISCALES DE LA SOCIETE

1.3.1 Informations sur les mandataires sociaux

Les informations sur les rémunérations versées aux dirigeants et mandataires sociaux ainsi que la liste des mandats et autres fonctions exercés par ces derniers figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir point 2.5 ci-après).

1.3.2 Conséquences sociales et environnementales de l'activité

SOFRAGI n'emploie aucun salarié. Par conséquent, SOFRAGI n'est pas assujettie à l'obligation de réaliser une déclaration de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ni un plan de vigilance prévu à l'article L. 225-102-4 du même Code.

SOFRAGI, exerçant une activité purement financière, génère peu d'impacts directs sur l'environnement. S'agissant de son portefeuille de titres et d'instruments financiers, SOFRAGI n'identifie pas de risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Bien que sensibilisée aux risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement (Règlement (EU) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation dit "SFDR" ou "Disclosures"), toutes les décisions d'investissements de Cybèle Asset Management ne sont pas - actuellement - formellement fondées sur des considérations relatives aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance) et n'intègrent pas les critères ESG dans le processus de sélection des investissements.

Toutefois, dans le cadre de la gestion de ses fonds, Cybèle Asset Management participe au contrôle de la gouvernance des sociétés sélectionnées.

De même, Cybèle Asset Management se réserve la possibilité de mettre en place une politique d'exclusion visant à interdire l'investissement direct ou indirect sur certains émetteurs notamment pour des raisons éthiques.

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance publiée sur le site internet de la Société de gestion (<https://www.cybele-am.com/documents-reglementaires/>) a ainsi été créée dans le cadre de la non prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés.

*

**

Il convient de noter que Cybèle Asset Management a engagé, début 2021, un plan d'action visant à prendre en compte des critères environnementaux (en particulier, les enjeux liés au changement climatique), sociaux et de gouvernance dans ses décisions d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques.

1.4 FACTEURS DE RISQUES DE LA SICAV

Les facteurs de risque auxquels la SICAV SOFRAGI et les actionnaires peuvent être exposés sont explicités dans les points 1.4.1 à 1.4.13 qui suivent ⁶.

1.4.1 Risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

1.4.2 Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés sur lesquels l'OPCVM intervient. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative de l'OPCVM peut également ne pas monter en phase avec ces marchés, compte tenu de la politique prudente de sélection des actifs et du choix de conserver une part de liquidités.

1.4.3 Risque de marché actions

L'OPCVM peut, à tout moment, être exposé au risque actions (100% maximum). Si les titres auxquels le portefeuille de l'OPCVM est exposé baissent, la valeur liquidative de l'OPCVM baissera.

L'OPCVM pouvant investir dans des sociétés de petites capitalisations cotées, le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants, à la hausse comme à la baisse, et leur cession peut requérir des délais.

1.4.4 Risque de taux

L'OPCVM peut être exposé à hauteur de 100 % maximum de son actif en produits de taux au travers des titres monétaires et obligataires que la société de gestion sélectionnera. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser si les taux d'intérêts augmentent.

L'exposition de la poche obligataire se traduira par une fourchette de sensibilité du portefeuille de 0 à 7.

La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM une variation de 1% des taux d'intérêt.

1.4.5 Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

L'OPCVM pouvant investir dans des obligations convertibles - instruments qui introduisent une exposition sur la volatilité des actions - la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

1.4.6 Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs

L'OPCVM peut détenir des titres spéculatifs « haut rendement » (ou « high yield ») avec un minimum de notation BB selon Standard & Poors ou jugé équivalent par la société de gestion. Ces titres présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

⁶ Reprise des risques figurant dans le prospectus de la SICAV. Les risques applicables à l'exercice 2020 lorsque SOFRAGI était sous format de Société d'Investissement à Capital Fixe (SICAF) figurent dans le Document d'Information, dans le rapport financier annuel 2019 et dans le rapport financier semestriel au 30 juin 2020 qui restent accessibles sur le site internet de SOFRAGI <http://www.sofragi.fr> en cliquant sur l'onglet "Historique SOFRAGI" sur la page d'accueil ([COMMUNIQUÉS DE PRESSE | Société Française de Gestion et d'Investissement Sofragi SA](#)).

1.4.7 Risque de crédit

La valeur liquidative de l'OPCVM baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature viendrait à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

1.4.8 Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments dérivés ou intégrant des dérivés, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

1.4.9 Risque de change

L'OPCVM peut investir dans des instruments financiers libellés dans une autre devise que l'euro. Il est donc exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui entrent dans la composition du portefeuille baissera, et la valeur liquidative de l'OPCVM s'en trouvera diminuée.

1.4.10 Risque lié à l'investissement dans les pays émergents

L'OPCVM peut investir dans des instruments financiers émis sur des marchés émergents. Il existe un risque lié à ces investissements car les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

L'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes de l'OPCVM.

1.4.11 Risque lié à l'utilisation de produits dérivés et/ou intégrant des dérivés

Dans la mesure où l'OPCVM peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative de l'OPCVM peut être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le portefeuille est exposé.

1.4.12 Risque de liquidité

L'OPCVM est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important des actions de l'OPCVM, la société de gestion pourrait se trouver contrainte d'étaler dans le temps les demandes de rachat et/ou de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

1.4.13 Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (accessoire)

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

1.5 ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1.5.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne a pour objectif de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- contrôler la bonne exécution des missions qui sont confiées aux différents prestataires, dans le respect des règles applicables ;
- vérifier que les informations financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;
- prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier ;
- prévenir et identifier les situations potentielles ou avérées de conflits d'intérêts.

Le contrôle interne de la SICAF a été délégué à la Société de gestion, sous la supervision du Directeur Général, du Comité d'Audit et du Conseil d'administration.

1.5.2 Cadre contractuel sous le format SICAF en 2020

La Société a exercé son activité en 2020 sous le format de Société d'Investissement à Capital Fixe (SICAF) dans le cadre contractuel suivant :

- Délégation de la gestion financière à Cybèle Asset Management ;
- Délégation de la gestion administrative et comptable (contrôle interne, suivi des risques, gestion des paiements, supervision du valorisateur, supervision de la comptabilité, supervision du valorisateur) à Cybèle Asset Management.
Cybèle Asset Management délègue par ailleurs les activités opérationnelles de valorisation et de gestion comptable à Caceis Fund Administration ;

Cybèle Asset Management est adhérente de l'AFG, Association Française de la Gestion Financière, qui représente les professionnels français de la gestion d'actifs.

- Convention de dépositaire/conservateur conclue avec Caceis Bank définissant les missions que la réglementation confie expressément au dépositaire, à savoir :
 - la conservation des actifs de la SICAF ;
 - le contrôle de la régularité des décisions de la SICAF ;
 - le suivi des flux de liquidités.
- Convention de prestations comptables et de valorisation conclue avec Caceis Fund Administration ;
- Mission d'assistance confiée au cabinet Courtois Lebel pour la gestion de la vie sociale de la SICAF.

La Société n'a pas de personnel propre. L'ensemble de son fonctionnement courant est sous-traité à des partenaires agréés pour l'activité qui leur est confiée.

1.5.3 Cadre contractuel sous le format SICAV à compter du 1^{er} janvier 2021

La Société exerce son activité à compter du 1^{er} janvier 2021 sous le format de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) dans le cadre contractuel suivant :

- Délégation de la gestion financière, administrative et comptable à Cybèle Asset Management, laquelle sous-délègue à :
 - Caceis Fund Administration les prestations comptables et de valorisation ;
 - Caceis Bank la gestion des comptes nominatifs.
- Convention de dépositaire/conservateur conclue avec Caceis Bank définissant les missions que la réglementation confie expressément au dépositaire, à savoir :
 - la conservation des actifs de la SICAV ;
 - le contrôle de la régularité des décisions de la SICAV ;
 - le suivi des flux de liquidités.

La Société n'a pas de personnel propre. L'ensemble de son fonctionnement courant est sous-traité à des partenaires agréés pour l'activité qui leur est confiée.

1.5.4 Gestion financière et contrôle de son organisation

Cybèle Asset Management, à qui la gestion financière a été déléguée, passe les ordres d'achat et de vente de titres et le placement de la trésorerie en mettant en œuvre la stratégie de gestion définie par les statuts et les orientations données par le Conseil d'administration.

Au sein de Cybèle Asset Management, chaque ordre passé par le gérant est enregistré par l'utilisation d'un tracker électronique qui indique préalablement à la passation de l'ordre le nom du titre, sa répartition et la fourchette d'achat ou de vente.

L'information sur la politique de sélection des intermédiaires et le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation ainsi que la politique de vote et de traitement des réclamations sont disponibles sur simple demande à Cybèle Asset Management : par email contact@cybele-am.fr ou par courrier au 37, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris.

1.5.4.1 Frais d'intermédiation

Les frais d'intermédiation correspondent aux frais (toutes taxes comprises) perçus, directement ou indirectement, par les tiers qui fournissent :

- le service de réception et de transmission d'ordres et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 et 319-18 (ex 314-82) du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les frais d'intermédiation pour l'année 2019 n'ayant pas représenté un montant supérieur à 500 000 euros, le « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » n'est pas établi.

1.5.5 Le contrôle interne en 2020 et ses perspectives en 2021

1.5.5.1 Organisation

Le Comité d'audit ayant été supprimé au 1^{er} janvier 2021, le contrôle interne est exercé de manière indépendante par les différents organes suivants au niveau de la société de gestion, Cybèle Asset Management :

- par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de la société de gestion, responsable à ce titre du contrôle permanent de ses activités.

Ce dernier s'assure du respect des obligations professionnelles (règles légales, réglementaires ou professionnelles) propres à l'exercice de la société de gestion et des décisions prises par l'organe de direction. Il veille notamment à l'identification, à la formalisation et à la diffusion des procédures nécessaires à la bonne exécution des opérations initiées par la société de gestion et à la mise à jour du plan de contrôle interne qui prévoit notamment des missions de contrôle permanent, l'émission de recommandations et le suivi de ces recommandations.

- par AGAMA Conseil - cabinet indépendant qui est en charge du contrôle périodique de la société de gestion – et qui s'exerce sous forme d'audit ou d'inspections, sur la base d'un plan de contrôle triennal (2020-2023).

1.5.5.2 Résultats du contrôle interne

Niveau de conformité déclaré par le cabinet indépendant	2019	%	2020	%
Conformité réglementaire	2	25	25	59,5
Axe(s) d'amélioration	6	75	15	35,7
Manquement(s) réglementaire(s)	0	0	2	4,8

Nombre de thématique de contrôle	8	100	10	100
Nombre de contrôle effectués	41		52	

Le contrôle interne s'est penché sur un nombre plus important de points de contrôle durant l'exercice 2020, comparativement à l'exercice 2019, notamment en raison d'une répartition différente des contrôles. Un contrôle sur l'année 2020 a nécessité unitairement davantage de temps et l'intégration de moyens techniques supplémentaires telles les écoutes.

Dans les thématiques de contrôle, le contrôle des ratios de SOFRAGI n'a pas été repris en 2020 du fait de sa réalisation en 2019.

Il est toutefois à noter que les résultats de ces contrôles sont particulièrement à considérer pour l'année 2020, puisque deux manquements réglementaires ont été constatés.

Il n'en demeure pas moins que certains points de contrôle, quoique non substantiels, révèlent des axes d'amélioration qui feront l'objet d'un plan d'action et d'un suivi sur l'année 2021.

Le plan de contrôle interne sera renouvelé mais aussi actualisé au premier trimestre 2021 afin de tenir également compte des évolutions nées de la transformation de la SICAF en SICAV au 1^{er} janvier 2021.

1.5.6 Contrôle par le dépositaire/conservateur

Le dépositaire/conservateur est choisi sur une liste d'Etablissements arrêtée par le Ministre chargé de l'Economie. Comme la société de gestion, le dépositaire/conservateur doit agir au bénéfice exclusif des investisseurs.

Ce dernier doit présenter des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers, l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants, prendre les dispositions propres à assurer la sécurité des opérations et agir de façon indépendante envers la société de gestion et l'OPC.

Il doit s'assurer de la régularité des décisions de l'OPC et de la Société de Gestion.

1.5.7 Contrôle par le valorisateur

La gestion comptable de SOFRAGI est confiée à Caceis Fund Administration. Elle consiste en :

- la comptabilisation de tous les mouvements affectant l'actif ou le passif ;
- la comptabilisation de toutes les charges ou produits affectant les résultats ;
- la comptabilisation des positions de hors-bilan ;
- la répartition des frais de gestion entre les intervenants et leur comptabilisation ;
- le calcul et la diffusion des valeurs liquidatives ;
- le contrôle des ratios réglementaires et spécifiques.

Le valorisateur a mis en place des procédures relatives à son processus opérationnel, permettant de garantir la bonne application des règles de valorisation et de comptabilisation décrites dans le prospectus (antérieurement, Document d'information) de SOFRAGI.

Par ailleurs, un contrôle permanent du valorisateur est assuré par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de Cybèle Asset Management.

1.5.8 Méthode d'évaluation des actifs par le valorisateur :

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : les sources de prix privilégiées par la Société de gestion (Bloomberg Generic ; Thomsom Reuters ; Morning Star...) ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

- Instruments financiers cotés

Les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu.

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation).

La place de cotation retenue est celle offrant la plus grande liquidité.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture de la veille du jour de l'évaluation communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- OPC et fonds d'investissement non cotés

Les OPC et fonds d'investissement non cotés sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

- Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est supérieure à trois mois sont évalués jusqu'à leur échéance au taux de marché, majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle lors de leur acquisition est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » d'amortissement linéaire.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

- Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les produits de taux des émetteurs privés sont valorisés, à partir d'un modèle d'actualisation au prix de marché de la veille du jour de l'évaluation. A partir des cours d'un panel de contributeurs et des relevés des courbes de taux, un écart de signature « spread » est déterminé pour fixer le prix de marché du titre. A défaut de contributeurs, un écart de signature est estimé par la société de gestion à partir de titres comparables du même émetteur.

Dans l'hypothèse où la société de gestion estime que le cours coté n'est pas représentatif de la valeur de marché d'un titre, l'évaluation du titre relève de sa responsabilité en conformité avec les dispositions réglementaires.

- Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises (swaps)

Ces contrats sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

- Les swaps d'indice et autres swaps

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché de la veille du jour de l'évaluation ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts courus.

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode de calcul de l'engagement.

L'engagement est limité réglementairement à 100% de l'actif net. En outre, aucun actif de l'OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison d'une absence de liquidité.

1.5.9 Prévention et maîtrise des risques

Cybèle Asset Management dispose d'une fonction de gestion des risques indépendante de ses équipes opérationnelles, ce dont bénéficie SOFRAGI.

Cybèle Asset Management s'assure régulièrement, que les indicateurs et mesures de risques figurant dans sa cartographie des risques soient respectés. Ce suivi des risques (mis à la disposition du comité d'Audit de SOFRAGI), permet d'engager ensuite, le cas échéant, toutes les actions correctrices nécessaires au dispositif de maîtrise des risques existants et de fixer les priorités dans le cadre des contrôles à réaliser. Le dispositif de suivi des risques s'appuie également sur le comité mensuel d'investissement de Cybèle Asset Management dont l'ordre du jour comporte l'analyse des positions en termes de risques.

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée figurent dans le prospectus de SOFRAGI et sont rappelés au paragraphe 1.4 ci-avant.

Compte tenu de l'activité de la Société et de la stratégie d'investissement, ils sont essentiellement liés au comportement des marchés financiers.

En termes de risques opérationnels, la crise sanitaire liée au coronavirus a nécessité l'activation du Plan de Continuité d'Activité chez Cybèle Asset Management. Ce dernier a démontré, en situation réelle, sa capacité à permettre la continuité de la gestion dans de très bonnes conditions.

1.5.10 Respect du code de déontologie professionnelle par Cybèle Asset Management

Le code de déontologie interne à Cybèle Asset Management détaille les règles et dispositions de déontologie professionnelle de la société de gestion, dont le règlement de déontologie de l'AFG fait partie intégrante.

Il est notamment précisé l'obligation de respect de ces règles, dont quelques-unes sont rappelées ci-après :

- Prévenir et éviter les conflits d'intérêt avec les clients et s'interdire des pratiques ou des opérations susceptibles d'altérer son jugement et sa liberté de décision ;
- Eviter la divulgation ou l'utilisation d'informations confidentielles ou non encore portées à la connaissance du public ;
- En aucun cas, les collaborateurs ne peuvent percevoir d'un tiers une rétribution, sous quelque forme que ce soit, du fait des informations qu'ils détiennent ou des opérations de marché qu'ils effectuent.

1.5.11 Gestion des conflits d'intérêts

1.5.11.1 Principe général

La Société de gestion de SOFRAGI, Cybèle Asset Management a établi et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique doit ainsi permettre d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts actionnaires de SOFRAGI.

1.5.11.2 Définition du conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêt se produit quand la Société de gestion, ou SOFRAGI, ou une personne qui leur sont liées se trouve dans une situation de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion de fonds :

1° soit entre lui-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée au prestataire par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part ;

2° soit entre deux clients ;

3° soit entre SOFRAGI et un autre fonds (SICAV) géré.

▪ **Classement des situations de conflits d'intérêts**

1° la Société de gestion ou SOFRAGI est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;

2° la Société de gestion ou SOFRAGI a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;

3° la Société de gestion ou SOFRAGI est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;

4° la Société de gestion exerce la même activité professionnelle que le client ;

5° la Société de gestion ou SOFRAGI reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

1.5.11.3 Champ d'application : activités et personnes concernées

Cette politique couvre l'ensemble des situations de conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, résultant des activités exercées à titre professionnel par toute personne physique ou morale liée directement ou indirectement à la Société de gestion ou SOFRAGI.

▪ **Activités concernées**

Dans le cadre de ces activités, la Société de gestion veille à identifier les situations conduisant, ou étant susceptible de conduire, à un conflit d'intérêts, afin d'y apporter une solution garantissant la primauté et la préservation de l'intérêt porteurs.

En tout état de cause, l'activité exclusive de gestion financière de la Société de Gestion permet de limiter le spectre des conflits d'intérêts.

▪ **Personnes et entités concernées**

Tous les collaborateurs de la Société de gestion et de SOFRAGI sont concernés par le risque de conflits d'intérêts.

Tous les actionnaires de la Société de gestion et de SOFRAGI sont concernés par le risque de conflits d'intérêts.

Tous les prestataires de la Société de gestion et de SOFRAGI sont concernés par le risque de conflits d'intérêts.

1.5.11.4 Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif mis en place s'appuie en premier lieu sur une détection des conflits d'intérêts existants ou susceptibles de se réaliser, mais également par une organisation permettant de les prévenir ou de les gérer.

Principe général :

La résolution des conflits d'intérêts doit se faire de manière équitable dans la plus grande neutralité et de manière à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à l'intérêt des clients.

Cependant, dans les cas où il serait impossible à la Société de gestion ou à SOFRAGI d'éviter un conflit d'intérêts, le client serait informé immédiatement avant d'agir en son nom.

Le RCCI de la Société de gestion a la charge de contrôler l'application de ce dispositif. Ce dispositif fait l'objet d'une revue périodique pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité.

➤ **A) L'efficacité du dispositif de prévention**

L'efficacité du dispositif repose sur plusieurs piliers :

- une gouvernance de SOFRAGI indépendante de la Société de gestion qui gère les investissements de l'OPC ;
- des procédures et des comités ont été définis au sein de la Société de gestion, afin de préciser les rôles des collaborateurs en respectant les principes de séparation des fonctions et d'autonomie de la gestion ;
- la sensibilisation des collaborateurs de la Société de gestion qui doivent veiller à conserver une attitude totalement indépendante dans leurs relations avec la clientèle, les contreparties et évitent tout risque d'influence et de conflit d'intérêts ;
- un corps de procédures au niveau de la Société de gestion définit les règles à suivre, notamment en matière :
 - de choix des prestataires notamment des intermédiaires ;
 - de traitement des ordres ;
 - d'exercice des droits de vote dans l'intérêt des porteurs ;
 - de commissions perçues ou versées par SOFRAGI ;
 - de politique de rémunération des collaborateurs de la Société de gestion, avec pour objectif de promouvoir une gestion saine et efficace du risque en n'encourageant pas une prise de risque incompatible avec la politique d'investissement de SOFRAGI, telle qu'explicitée au point 1.5.11.6 ;
 - de cumuls de fonctions ;
 - de déontologie personnelle.
- un système d'avis préalable du RCCI de la Société de gestion et de validation de sa Direction pour certaines opérations (cf. Transactions personnelles).

➤ **B) Politique de gestion des conflits d'intérêts**

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est tenue à jour périodiquement par le RCCI de la Société de gestion, notamment en cas d'évolution de son périmètre d'activité et de changement significatif survenu dans son organisation.

En cas de modification, le RCCI de la Société de gestion transmet la version amendée à l'ensemble de ses collaborateurs et auprès des éventuels tiers concernés.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible au siège de la Société de gestion et peut être communiquée à tout client / actionnaire qui en ferait la demande. Cette politique est également disponible sur le site Internet de SOFRAGI, le cas échéant.

➤ **C) Cartographie des conflits d'intérêts potentiels**

La Société de gestion est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients et des actionnaires des fonds qu'elle gère. Pour cela, la Société de gestion a identifié les conflits d'intérêts potentiels d'ordre général et ceux spécifiques compte tenu de l'organisation mise en place et des activités exercées, en les recensant au sein d'une cartographie dédiée.

Cette cartographie des conflits d'intérêts potentiels, est formalisée et permet de dresser un inventaire des situations potentielles de conflit d'intérêts. Ce document est mis à jour par le RCCI de la Société de gestion dès qu'une nouvelle situation potentielle survient. En outre, une revue complète des situations est effectuée et formalisée au moins annuellement par le RCCI de la Société de gestion. En fonction

des mises à jour réalisées et s'il le juge pertinent, le RCCI de la Société de gestion modifie les procédures opérationnelles en tant que de besoin avant diffusion aux personnes et entités concernées.

En cas de détection d'une situation de conflit d'intérêts potentiels, une étude est menée par le RCCI de la Société de gestion. La situation supposée de conflit d'intérêts est comparée aux différentes typologies décrites dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels :

- Si le conflit d'intérêts est déjà recensé dans la cartographie, le RCCI de la Société de gestion s'assure du caractère opérationnel des mesures de prévention et d'encadrement ;
- Sinon, il appartient au RCCI de la Société de gestion de mettre à jour la cartographie afin d'intégrer ce nouveau cas ; des mesures de prévention (procédure, contrôle) doivent être définies et mises en œuvre en conséquence.

➤ **D) Transactions personnelles**

Les dirigeants et collaborateurs de la Société de gestion déclarent au RCCI toutes les transactions personnelles au fil de l'eau, dans le cadre d'un périmètre adapté aux conflits d'intérêts potentiels que pourraient générer ces transactions.

Dans ce cadre, la Société de gestion a mis en place le dispositif de contrôle suivant :

- Attestation annuelle d'absence de transactions personnelles ou liste récapitulative des transactions effectuées. Ce document permet de savoir quels sont les comptes titres personnels possédés par les collaborateurs de la Société ;
- Mise en place de contrôles dédiés à la déontologie.

1.5.11.5 Dispositif de remontée et de traitement des conflits d'intérêts

➤ **A) Détection d'un conflit d'intérêts avéré**

Une situation de conflit d'intérêts peut être détectée par le RCCI de la Société de gestion ou par tout autre collaborateur de la Société de gestion, à tout moment.

Dès qu'un collaborateur ou prestataire s'interroge raisonnablement sur l'existence ou la possibilité d'une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts (quel qu'en soit le type), il en fait part immédiatement au RCCI de la Société de gestion.

L'information du RCCI est réalisée sur tout support durable (courriel, note interne, etc.). Elle doit préciser :

- le service concerné ;
- la date de constatation du conflit ;
- le caractère avéré ou potentiel du conflit ;
- la description détaillée du conflit ;
- les clients / porteurs impactés par le conflit ;
- le type d'impact envisageable.

Le RCCI de la Société de gestion est habilité à gérer toute remontée de conflits d'intérêts : il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

➤ **B) Traitement d'un conflit d'intérêts avéré**

Lorsque le conflit d'intérêts est déjà prévu au sein de la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, le RCCI de la Société de gestion adopte une solution en conformité avec la réglementation.

Lorsque le conflit n'a pas encore été traité, le RCCI de la Société de gestion adopte une solution en ayant recours aux procédures et mesures suivantes :

- Une surveillance séparée des personnes concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou à leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit, ou lorsque ces personnes concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;
- La suppression de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;
- Des mesures visant à interdire ou à contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne concernée à plusieurs activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI de la Société de gestion préconisera toutes les mesures correctives supplémentaires ou de substitution qui pourront s'avérer nécessaires.

La direction de SOFRAGI prendra en concertation avec le RCCI de la Société de gestion, toutes les mesures d'organisation ou les mesures spécifiques requises au cas par cas pour traiter le conflit d'intérêt ou le risque de sa survenance.

Le RCCI de la Société de gestion suivra la mise en œuvre concrète des actions correctrices décidées destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

➤ **C) Information aux personnes concernées**

Lorsque les mesures adoptées ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des actionnaires de SOFRAGI sera évité, la Société de gestion :

- tente, dans la mesure du possible d'évaluer le préjudice pécuniaire lié à une telle situation ;
- informe clairement les actionnaires, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

L'information fournie aux personnes concernées prendra la forme d'un message sur support durable (courrier ou communiqué) dans lequel Cybèle Asset Management précisera :

- la nature du conflit ;
- les personnes / entités concernées ;
- les éventuels impacts financiers ;
- les moyens mis en œuvre pour le résoudre.

Une copie du courrier sera consignée dans le registre des conflits d'intérêts avérés et conservée.

1.5.11.6 Politique de rémunération de la société Cybèle Asset Management

Conformément à la Directive 2014/91/UE sur les gestionnaires d'organismes de placement en valeurs mobilières dite « Directive UCITS V », Cybèle Asset Management a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC.

Ces catégories de personnels comprennent : les gérants, les membres de la Direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, et tous les salariés recevant une

rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la Direction générale.

La politique de rémunération favorise une gestion des risques saine et efficace ; elle ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne constitue pas une gêne à l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des OPC.

Cybèle Asset Management, applique le principe de proportionnalité et n'a pas mis en place de Comité des rémunérations.

En vertu du principe de proportionnalité, l'organe qui supervise annuellement les rémunérations est la Direction générale de Cybèle Asset Management, lesquelles sont communiquées à l'assemblée générale de Cybèle Asset Management pour information.

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts.

Critères quantitatifs (financiers)		Critères qualitatifs (non financiers)
<p>NB : Les mesures quantitatives couvrent une période suffisamment longue pour cerner correctement le risque relatif aux actions des collaborateurs (la société de gestion aligne l'horizon de mesure du risque et de la performance sur la période de détention recommandée aux investisseurs des OPC ou des profils de gestion sous mandat).</p>	<p>Equilibre adéquat entre ces 2 critères</p>	<p>NB : Les performances non financières négatives, en particulier un comportement contraire à l'éthique ou non conforme, doivent l'emporter sur les bonnes performances financières, et se traduire par une réduction de la rémunération variable.</p>
Critères relatifs (pairs externes)		Critères absolus
<p>NB : Il s'agit des mesures qui comparent les performances avec les pairs externes.</p> <p>Ces mesures peuvent cependant présenter l'inconvénient d'engendrer des conséquences pro-cycliques.</p>	<p>Equilibre adéquat entre ces 2 critères</p>	<p>NB : Il s'agit des mesures définies par Cybèle Asset Management sur le fondement de sa propre stratégie.</p> <p>La stratégie de Cybèle Asset Management comprend le profil de risque et la propension au risque de la société de gestion et des fonds qu'elle gère.</p> <p>Ces critères de performance contribuent à créer une incitation à long terme et servent notamment à atténuer le risque d'attribution d'une rémunération qui ne serait pas justifiable au regard des performances de la société de gestion ou des fonds gérés.</p>
Critères internes collectifs Résultats / bénéfiques		

La politique de rémunération est revue annuellement sans intervention de SOFRAGI.

Au **31 décembre 2020**, les rémunérations (fixes et variables, différées et non différées) ont été de **381 028,47** euros pour les « cadres dirigeants et preneurs de risques » (soit 4 personnes) et de **434 987,39** euros pour les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (soit 2 personnes). Au total, les rémunérations au **31 décembre 2020** se sont élevées à **816 015,86** euros.

Par ailleurs, il est précisé que Cybèle Asset Management ne pratique, dans sa politique de rémunération, ni le « carried interest » ni les commissions de surperformance.

1.5.11.7 Contrôles de second niveau et périodique

Contrôles de 2nd niveau	Les contrôles de second niveau sont effectués par le RCCI de la Société de gestion afin de vérifier la conformité réglementaire et le respect, par les collaborateurs, du dispositif mis en place au sein de la Société de gestion de portefeuille.
Contrôle périodique	La politique de gestion de conflits d'intérêts fait l'objet d'un point de vérification dans le cadre du programme triennal de contrôle périodique de la Société de gestion

2. ASSEMBLEE GENERALE ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2021

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 de Code de commerce et approbation des conventions qui y sont relatées ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur – CCPMA Prévoyance ;
- Pouvoirs pour formalités.

2.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS

Chers actionnaires,

L'assemblée générale annuelle des actionnaires (ci-après l'« assemblée générale ») de SOFRAGI, société d'investissement à capital variable, dont le siège social est situé au 37, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris (la « Société ») sera convoquée dans les prochains jours afin de se prononcer sur les projets de résolutions présentés dans le présent rapport.

Les motifs ainsi que les principales conditions de chacune des résolutions sont présentés ci-après.

1. Approbation des comptes annuels (*première résolution*)

A la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration en date du 25 mars 2021.

La situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est décrite dans le rapport de gestion de la Société aux points 1.1.1 à 1.1.11 ci-avant.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de 8 210 309,43 euros compte-tenu notamment des provisions pour dépréciation du portefeuille et pour risque d'un montant de 7 388 682,92 euros.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2. Affectation du résultat (*deuxième résolution*)

Compte-tenu de la perte de l'exercice de 8 210 309,43 euros et du report à nouveau de 97 606,96 euros, les comptes 2020 se soldent par l'absence de bénéfice distribuable.

Le crédit d'impôt unitaire attaché aux revenus perçus en 2020 s'élève à 2,18 euros ; ce crédit d'impôt sera distribué avec la distribution des revenus auxquels ils sont attachés.

Le Conseil d'administration propose :

- d'imputer une partie de la perte de l'exercice, à hauteur de 97 606,96 euros, sur le report à nouveau créditeur, de manière à apurer totalement ce dernier ;
- d'affecter le solde de la perte de l'exercice, soit 8 112 702,47 euros, sur le poste « Capital ».

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 du CGI
2017	141,90 €	Oui
2018	52,00 €	Oui
2019	145,78 €	Oui

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Conventions réglementées (troisième résolution)

La troisième résolution concerne l'approbation par l'assemblée générale du rapport spécial du Commissaire aux comptes qui recense notamment les conventions conclues et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, pris au cours des exercices antérieurs et qui ont continué à se poursuivre au cours de l'exercice écoulé.

Il n'existait aucune convention réglementée sur les exercices antérieurs et aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

4. Ratification de la cooptation d'un d'administrateur – CCPMA Prévoyance (quatrième résolution)

Madame Emmanuelle Ferreira a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2021. Le Conseil d'administration a coopté en remplacement, CCPMA Prévoyance, représentée par Madame Emmanuelle Ferreira, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CCPMA Prévoyance est une institution de retraite complémentaire qui détient directement 8,71 % du capital et 5,17 % des droits de vote de SOFRAGI au 31/12/2020. CCPMA Prévoyance fait partie du groupe Agrica, qui contrôle, via d'autres entités, 19,51 % du capital et 17,37 % des droits de vote de SOFRAGI au 31/12/2020 (voir point 1.2.3 ci-avant).

La liste des mandats et fonctions exercés par CCPMA Prévoyance et Madame Emmanuelle Ferreira au 31 décembre 2020 figure en 2.5.9 ci-après.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les échéances des mandats des autres administrateurs :

Administrateurs	Date d'expiration du mandat
Monsieur Christian Dormeau	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Aviva Vie (actuellement représentée par Monsieur Gilles Pavie Houdry)	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Aviva France (actuellement représentée par Madame Laurence Mitrovic)	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Aviva Assurances (actuellement représentée par Madame Nelly Bertrand)	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Monsieur Jean-Claude Guimiot	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les actionnaires sont invités au titre de la quatrième résolution à ratifier cette cooptation.

5. Pouvoirs (*cinquième résolution*)

La cinquième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Le Conseil d'administration

2.3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société
SICAF SOFRAGI
37, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION MERGEFIELD AGMIN2 * CHARFORMAT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, le 6 avril 2021

<p><i>Document authentifié par signature électronique</i> Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit</p> <p>Sarah Kressmann-Floquet</p>
--

2.4 TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 26 AVRIL 2021

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se traduisant par une perte de 8 210 309,43 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus entier sans réserve et définitif de leur gestion aux dirigeants et administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'assemblée générale, après avoir constaté, compte-tenu de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 arrêtée à 8 210 309,43 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2020 de 97 606,96 euros, l'absence de bénéfice distribuable, approuve la proposition du Conseil d'administration d'affecter comme suit la perte de l'exercice :

- imputer une partie de la perte de l'exercice, à hauteur de 97 606,96 euros, sur le poste « report à nouveau », de manière à apurer totalement ce dernier,
- affecter le solde de la perte de l'exercice, soit 8 112 702,47 euros, sur le poste « Capital ».

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Eligibilité à l'abattement prévu à l'article 158 CGI
2017	141,90 €	Oui
2018	52,00 €	Oui
2019	145,78 €	Oui

TROISIÈME RÉOLUTION

(Approbation de conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, et constatant qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, approuve les termes dudit rapport.

QUATRIÈME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un administrateur – CCPMA Prévoyance)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de CCPMA Prévoyance en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Emmanuelle Ferreira, pour la durée restante de son mandat, à savoir jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CINQUIÈME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités prescrits par la loi.

2.5 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Au regard de son activité, de son fonctionnement et de sa taille, SOFRAGI s'est référé, à partir de l'exercice 2014 jusqu'au 31 décembre 2020, au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, mis à jour en septembre 2016, disponible à l'adresse internet suivante :

https://middlednext.com/IMG/pdf/2016_codemiddlednext-pdf_version_finale.pdf

Certaines recommandations ne s'appliquaient pas à SOFRAGI, notamment :

- les recommandations relatives au cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social, compte-tenu du fait qu'aucun mandataire social n'est salarié de SOFRAGI ;
- les recommandations relatives aux indemnités de départ, au régime de retraite supplémentaires et aux plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions des dirigeants, compte-tenu de leur inexistence.

La Société a respecté en 2020 une majorité des préconisations de ce Code de gouvernance et expose au sein du présent rapport les dispositions qui ont été écartées et les motivations de cette décision suivant la règle "appliquer ou expliquer".

La Société n'étant plus cotée sur un marché réglementé depuis le 1^{er} janvier 2021, elle n'est plus tenue au titre de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce d'appliquer la règle "appliquer ou expliquer" à compter de l'exercice 2021.

2.5.1 Composition des organes d'administration et de direction de la société

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration était composé de la façon suivante :

Prénom et Nom, titre ou fonction au sein de SOFRAGI	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit ⁷	Comité de gestion ⁷	Expérience et expertises apportées
Christian Dorneau <i>Président Directeur Général</i> ⁸	Non	2019	2025		Président	Expérience dans la Direction générale d'une société de gestion
Aviva Vie , représentée par Gilles Pavie Houdry <i>Administrateur</i>	Non	1997	2025	Membre	Membre	Expérience financière et expérience en contrôle interne
Aviva France , représentée par Laurence Mitrovic <i>Administrateur</i>	Non	2007	2022			Expérience juridique
Aviva Assurances , représentée par Nelly Bertrand <i>Administrateur</i>	Non	2015	2020	Membre		Expérience en comptabilité

⁷ Il est rappelé que les Comités d'audit et de gestion ont été supprimés à compter du 1^{er} janvier 2021.

⁸ Il est rappelé que Monsieur Christian Dorneau a abandonné ses fonctions de Directeur Général de la société, à compter du 1^{er} janvier 2021, tout en conservant celles de Président du Conseil d'administration.

Jean-Claude Guimiot <i>Administrateur</i>	Oui	2017	2023	Président	Membre	Indépendance ; Expérience en gestion d'actifs
Emmanuelle Ferreira <i>Administrateur</i> ⁹	Non	2019	2025		Membre	Expérience en gestion d'actifs
Jean-Claude Campana <i>Censeur</i> ¹⁰	/	2012	2022			Coordination avec Cybèle Asset Management, gérant délégué

Prénom et Nom, titre ou fonction au sein de SOFRAGI	Autre principale fonction en dehors de SOFRAGI	Âge	Nationalité	Taux de présence en 2020	Nombre d'actions détenues à titre personnel au 31/12/2020
Christian Dormeau <i>Président Directeur Général</i> ⁸	Retraité	68 ans	française	100%	/
Gilles Pavie Houdry <i>Représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur</i>	Directeur Stratégie et Développement Corporate Aviva France	46 ans	française	100%	/
Laurence Mitrovic <i>Représentant permanent d'Aviva France, Administrateur</i>	Directrice Juridique du Groupe Aviva France	57 ans	française	85,71%	/
Nelly Bertrand <i>Représentant permanent d'Aviva Assurances, Administrateur</i>	Directrice des Comptabilités transverses du GIE Aviva France	60 ans	française	85,71%	10
Jean-Claude Guimiot <i>Administrateur</i>	Directeur de la Gestion Institutionnelle d'Amilton AM	71 ans	française	100%	10
Emmanuelle Ferreira <i>Administrateur</i> ⁹	Responsable de la Gestion Actions en direct d'Agrica Epargne	42 ans	française	100%	/
Jean-Claude Campana <i>Censeur</i> ¹⁰	Directeur Général de Cybèle Asset Management	74 ans	française	100%	110

Par sa composition (3 hommes / 3 femmes administrateurs/représentants permanent), le Conseil d'administration a satisfait aux impératifs de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Claude Guimiot a été considéré par le Conseil d'administration comme étant indépendant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, au regard notamment des critères d'indépendance suivants, fixés par le Code Middledenext, code de gouvernance auquel SOFRAGI avait décidé de se référer en tant que société cotée :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;

⁹ Il est rappelé que Madame Emmanuelle Ferreira est devenue le représentant permanent de CCPMA Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2021.

¹⁰ Il est rappelé que Monsieur Jean-Claude Campana est devenu Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2021.

- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

Monsieur Jean-Claude Guimiot a également été Président du Comité d'audit et membre du Comité de gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ⁷.

La durée des mandats des administrateurs est de six ans et ce, conformément à la loi.

2.5.2 Conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'administration

Les fonctions de Président et de Directeur Général étaient confondues au cours de l'exercice 2020 et assumées par Monsieur Christian Dormeau. Depuis le 1^{er} janvier 2021, elles sont dissociées et sont assumées d'une part par Monsieur Christian Dormeau, Président du Conseil d'administration, et d'autre part par Monsieur Jean-Claude Campana, Directeur Général.

Le Conseil d'administration met en place les grandes orientations de gestion de la Société.

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni à quatorze reprises et a convoqué deux assemblées générales mixtes. Le taux de présence des administrateurs a été de près de 96%. Le Commissaire aux comptes a assisté à cinq réunions du Conseil.

Les sujets suivants ont notamment été débattus par le Conseil au cours de l'exercice écoulé :

- Arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- Arrêté des rapports financiers annuel et semestriel ;
- Préparation de deux assemblées générales mixtes (réponses aux questions écrites, modalités de tenue des assemblées compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire) ;
- Administration et gouvernance de la société ;
- Examen des comptes rendus du Comité d'audit et du Comité de gestion ;
- Gestion et stratégie financière ;
- Liquidité et décote de l'action – Contrat de liquidité ;
- Evaluation des travaux du Conseil d'administration ;
- Mise à jour du Règlement intérieur ;
- Communiqués au marché ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes ;
- Procédure d'évaluation des conventions courantes ;
- Evolution du statut juridique de SOFRAGI ;
- Gouvernance de SOFRAGI et politique de rémunération en tant que SICAV ;
- Convention de délégation avec la société de gestion ;
- Réduction de capital par annulation des titres auto-détenus et mise à jour des statuts.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société (Conseil d'administration, Assemblée générale) et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il doit en outre s'assurer de la régularité des convocations et de la tenue des réunions.

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué préalablement à chaque réunion et est accompagné le cas échéant - et, dans toute la mesure du possible, au moins une semaine avant la

séance - des documents d'information et des projets de documents pour permettre aux administrateurs de préparer utilement les réunions.

2.5.2.1 Evaluation des travaux du Conseil d'administration

Le code de gouvernance Middlenext recommande qu'une fois par an, les administrateurs soient invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

Cette évaluation a été mise à l'ordre du jour du Conseil du 28 décembre 2020 et la discussion inscrite dans son procès-verbal.

Le Conseil a notamment considéré que les améliorations apportées en 2020 aux modalités de son fonctionnement ainsi que de ceux de ses comités étaient satisfaites.

2.5.3 Comités spécialisés

Jusqu'au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration a constitué deux Comités spécialisés : le Comité d'audit et le Comité de gestion.

2.5.3.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit a été composé au cours de l'exercice clos le 3 décembre 2020 de 3 membres : Messieurs Jean-Claude Guimiot et Gilles Pavie Houdry ainsi que Madame Nelly Bertrand.

La présidence du Comité d'audit a été assurée par Monsieur Jean-Claude Guimiot, Administrateur indépendant au sens des critères du Code MiddleNext.

Messieurs Gilles Pavie Houdry et Madame Nelly Bertrand ont été choisis compte tenu de leurs compétences dans les domaines comptable et financier, appréciées au regard de leur expérience professionnelle.

Le Comité d'audit ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Le Président Directeur Général a été toutefois un invité permanent du Comité, de façon à permettre à celui-ci de répondre aux questions du Comité. Il est toutefois précisé que le Président Directeur Général a laissé systématiquement délibérer le Comité d'Audit sans sa présence en fin de séance ainsi que, le cas échéant, en cours de séance à la demande du Président du Comité sur un sujet en particulier.

Aux termes de l'article 13.2 du Règlement intérieur applicable au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité d'audit a dû assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière et a été chargé plus particulièrement :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière en formulant notamment des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'émettre une recommandation sur le Commissaire aux comptes proposé à la désignation ou au renouvellement par le Conseil d'administration en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- du suivi de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission en tenant compte notamment des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes ;
- du bon respect par le Commissaire aux comptes de ses conditions d'indépendance en prenant le cas échéant les mesures suivantes lorsque les honoraires totaux reçus d'une entité d'intérêt public au cours de chacun des trois derniers exercices consécutifs représentent plus de 15 % du total des honoraires reçus par le contrôleur légal des comptes :
 - les mesures de sauvegarde à appliquer pour atténuer ces risques ;

- l'examen de contrôle qualité de la mission du Commissaire aux comptes par un autre contrôleur légal des comptes ou cabinet d'audit avant la publication du rapport d'audit ;
- la décision de faire poursuivre le contrôle légal de la Société par le Commissaire aux comptes pendant une période supplémentaire, qui ne peut en aucun cas dépasser deux ans, sur la base de critères objectifs lorsque les honoraires reçus de la Société continuent de dépasser 15 % du total des honoraires reçus par le Commissaire aux comptes ;
- de l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes que le Commissaire aux comptes est autorisé à réaliser pour le compte de la Société ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et des résultats de la mission de certification des comptes, notamment :
 - de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière ;
 - du rôle joué par le Comité dans ce processus ;
 - de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président pour examiner notamment les comptes semestriels et annuels. Il se réunit, en outre, toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société.

Le Président du Comité d'audit fixe l'ordre du jour des réunions, en dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité.

La convocation des membres du Comité d'audit est faite par tout moyen écrit au moins cinq jours à l'avance (sauf cas d'urgence manifeste) et le dossier du Comité est transmis, dans toute la mesure du possible, au moins une semaine avant la réunion du Comité.

Le délai d'examen des comptes par le Comité d'audit est en moyenne d'une semaine avant leur examen par le Conseil d'administration.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité d'audit est nécessaire pour la validité des réunions.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'audit peut entendre le Président Directeur Général ainsi que, le cas échéant hors de la présence du Président Directeur Général, le Commissaire aux comptes, des représentants de la société de gestion, notamment son RCCI et son responsable administratif et financier, la société AGAMA Conseil (en charge des contrôles périodiques réalisés en appui du Comité d'audit) ou tout autre participant si le besoin s'en faisait ressentir.

Les avis du Comité d'audit sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Président du Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration à la plus prochaine réunion de ce dernier.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises.

Membres du Comité d'audit	Fonction	Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'audit
Jean-Claude Guimiot	Président	100%
Gilles Pavie Houdry	Membre	50%
Nelly Bertrand	Membre	100%

Au cours des séances tenues en 2020, le Comité d'audit a notamment examiné les thèmes suivants :

Séance du 20 février 2020	<ul style="list-style-type: none"> - revue du projet de comptes annuels au 31 décembre 2019 ; - revue du processus d'élaboration de l'information financière au 31 décembre 2019 ; - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; - revue du projet de rapport financier annuel ; - renouvellement et mise en concurrence du mandat du Commissaire aux comptes – suivi de la réalisation de sa mission et vérification de son indépendance ; - revue du rapport complémentaire du Commissaire aux comptes au comité d'Audit et du rapport du contrôle interne et de conformité ; - examen des frais administratifs 2019 et budget 2020 ; - publication de l'exposition aux risques financiers.
Séance du 16 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> - revue du projet de comptes semestriels au 30 juin 2020 ; - revue du processus d'élaboration de l'information financière au 30 juin 2020 ; - suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; - revue du projet de rapport financier semestriel ; - suivi de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et vérification de son indépendance ; - revue du rapport complémentaire du Commissaire aux comptes au comité d'Audit et du rapport du contrôle interne et de conformité.

2.5.3.2 Comité de gestion

Le Comité de gestion a été composé de 4 membres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : Messieurs Christian Dormeau, Gilles Pavie Houdry et Monsieur Jean-Claude Guimiot ainsi que Madame Emmanuelle Ferreira.

Ces membres ont été choisis compte tenu de leurs connaissances des marchés ainsi qu'en matière d'allocations d'actifs.

La présidence du Comité de gestion a été assurée par Monsieur Christian Dormeau, Président Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2020.

Aux termes de l'article 13.3 du Règlement intérieur applicable au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité de Gestion s'assure du respect des orientations de gestion définies par le Conseil d'administration et étudie, au gré de la conjoncture, l'opportunité de les faire évoluer en soumettant au Conseil d'administration des propositions en ce sens.

Le Comité de gestion se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président. Il se réunit, en outre, toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société.

Le Président du Comité de gestion fixe l'ordre du jour des réunions, en dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Comité.

La convocation des membres du Comité de gestion est faite par tout moyen écrit au moins cinq jours à l'avance (sauf cas d'urgence manifeste) et le dossier du Comité est transmis, dans toute la mesure du possible, au moins une semaine avant la réunion du Comité.

La présence de la moitié au moins des membres du Comité de gestion est nécessaire pour la validité des réunions.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité de gestion entend systématiquement au moins un des gérants de la société de gestion.

Les avis du Comité de gestion sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Président du Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration à la plus prochaine réunion de celui-ci.

Au cours de l'exercice 2020, le Comité de gestion s'est réuni à deux reprises.

Membres du Comité de gestion	Fonction	Taux d'assiduité aux réunions du Comité de gestion
Christian Dormeau	Président	100 %
Gilles Pavie Houdry	Membre	50 %
Jean-Claude Guimiot	Membre	100 %
Emmanuelle Ferreira	Membre	100 %

Au cours des séances tenues en 2020, le Comité de gestion a notamment examiné les thèmes suivants :

Séance du 20 février 2020	<ul style="list-style-type: none">- situation macroéconomique et évolution des différents marchés ;- stratégie de gestion mise en œuvre ;- analyse des perspectives de marché et de la stratégie de gestion envisagée.
Séance du 16 septembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- situation macroéconomique et évolution des différents marchés ;- stratégie de gestion mise en œuvre ;- analyse des perspectives de marché et de la stratégie de gestion envisagée.

2.5.4 Limitations de pouvoir du Directeur Général en 2020

Il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas apporté de limitations particulières au pouvoir du Directeur Général sur l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.5.5 Limitations de pouvoir du Directeur Général à partir du 1^{er} janvier 2021

A compter du 1^{er} janvier 2021, la direction générale de SOFRAGI a été confiée à Monsieur Jean-Claude Campana, Directeur Général de Cybèle Asset Management, société de gestion délégitaire de la gestion financière, administrative et comptable.

Le Conseil d'administration a limité les pouvoirs de Monsieur Jean-Claude Campana en soumettant à son autorisation préalable la conclusion, la modification et/ou la résiliation de la convention de délégation de gestion financière, administrative et comptable entre la Société et la société de gestion délégitaire.

2.5.6 Mode d'exercice de la Direction Générale

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la direction générale de SOFRAGI a été assumée par Monsieur Christian Dormeau en sa qualité de Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général à compter du 1er janvier 2021 dans le cadre de la transformation de SOFRAGI en SICAV.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Monsieur Christian Dormeau assume les fonctions de Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Jean-Claude Campana assume les fonctions de Directeur Général.

2.5.7 Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs sur l'exercice 2020

2.5.7.1 Principes

L'enveloppe de rémunération des administrateurs de 70 000 euros a été portée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2020 à 75 000 euros ¹¹.

Dans le cadre de cette enveloppe, les administrateurs et censeurs de SOFRAGI reçoivent la rémunération unitaire suivante (un "jeton") :

- 3 000 euros pour chacun des administrateurs personnes morales ;
- 4 286 euros bruts pour chacun des administrateurs et censeurs personnes physiques, soit 3.000 euros nets après prélèvement forfaitaire unique (PFU).

Le Président du Conseil d'administration reçoit le double de cette rémunération.

Les membres du Comité d'audit et du Comité de gestion reçoivent au titre de leur fonction un "jeton" supplémentaire, sous réserve de leur assiduité. Les Présidents des Comités d'audit et de gestion reçoivent un double "jeton", sous réserve de leur assiduité ¹².

La Société a pris l'usage de payer la rémunération des administrateurs et censeurs au titre d'un exercice après l'approbation des comptes dudit exercice et sous réserve que l'assemblée générale approuve l'enveloppe de rémunération permettant ledit paiement.

Il en résulte que les administrateurs et censeurs touchent en N + 1 les rémunérations auxquels ils ont droit au titre d'un exercice N.

Le Directeur Général a perçu, en sus de sa rémunération d'administrateur tel que prévu selon les principes exposés ci-avant, une rémunération fixe de 88 000 euros brut, versée mensuellement, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020¹³.

SOFRAGI ne disposant d'aucun salarié, le Conseil d'administration n'a pas souhaité que le Président Directeur Général cumule cette fonction avec un contrat de travail. Il a analysé les différents éléments constitutifs de la rémunération et des avantages octroyés au Président Directeur Général – rémunération fixe en tant que Directeur Général et rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et du Comité de gestion, sans variable ni indemnité de départ ou régime de retraite supplémentaire, ni stock-options ou attribution gratuite d'actions, ni avantage en nature – à la lumière des différents principes énoncés dans le Code Middledent.

¹¹ L'assemblée générale mixte du 18 décembre 2020 a réduit ce montant à 50 000 euros par exercice à compter du 1^{er} janvier 2021.

¹² Il est rappelé que les Comités d'audit et de gestion ont été supprimés à compter du 1^{er} janvier 2021 ; les administrateurs ne percevront plus qu'une rémunération unitaire ("jeton") au titre de leur mandat d'administrateur à compter de cette date (double jeton pour le Président du Conseil d'administration).

¹³ Il est rappelé que le Directeur Général de la SICAV ne perçoit plus de rémunération depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'évolution annuelle de la rémunération et des performances de la société au cours des 5 derniers exercices sont présentées dans la section 1.1.11 du rapport de gestion.

2.5.7.2 Rémunérations versées et attribuées en 2018, 2019 et 2020 au Président Directeur Général

Tableau récapitulatif des rémunérations et des options et actions attribuées au Président Directeur Général			
	Exercice 2018 (en euro)	Exercice 2019 (en euro)	Exercice 2020 (en euro)
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessous)	97 811 ¹⁴	99 323 ¹⁵	104 287
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
TOTAL	97 811	99 323	104 287

Tableau récapitulatif des rémunérations versées et attribuées au Président Directeur Général						
	Exercice 2018 (en euro)		Exercice 2019 (en euro)		Exercice 2020 (en euro)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	80 667	80 667	83 036	83 036	88 000	88 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-		
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-		
Rémunération brute allouée en raison du mandat d'administrateur	17 144	17 144	16 287	- ¹⁶	16 287	16 287
Avantages en nature	-	-	-	-		
TOTAL	97 811	97 811	99 323	83 036	104 287	104 287

Monsieur Christian Dormeau, tout comme son prédécesseur Monsieur Henri Ghosn ainsi que les autres administrateurs, ne s'est vu attribuer aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni action gratuite.

¹⁴ 11 mois rémunérés en 2018, pour Monsieur Henri Ghosn.

¹⁵ 11,25 mois rémunérés en 2019, pour Monsieur Christian Dormeau qui a pris ses fonctions le 23 janvier 2019.

¹⁶ Les rémunérations dus à Monsieur Christian Dormeau au titre de l'exercice 2019 ont été versées, conformément aux principes de rémunération précisés plus haut, en 2020.

A noter que, concernant la rémunération fixe versée à Monsieur Christian Dorneau, Président Directeur Général, contrairement aux années précédentes (2018 et 2019) seule l'année 2020 a été complète (soit 7333,33 x 12 mois).

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Christian Dorneau Président Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2020 ¹⁷ Début de mandat : 23 janvier 2019		x		x		x		x

2.5.7.3 Rémunération versées et attribuées aux autres mandataires sociaux en 2018, 2019 et 2020

Tableau sur les rémunérations allouées en tant qu'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2018 (en euro)	Montants versés au cours de l'exercice 2019 (en euro)	Montants versés au cours de l'exercice 2020 (en euro)
Aviva France, Administrateur Rémunération allouée en tant qu'administrateur Autres rémunérations	3 000 /	3 000 /	3 000 /
Aviva Vie, Administrateur Rémunération allouée en tant qu'administrateur Autres rémunérations	9 000 /	9 000 /	9 000 /
Aviva Assurances, Administrateur Rémunération allouée en tant qu'administrateur Autres rémunérations	6 000 /	6 000 /	6 000 /
Jean-Claude Guimiot, Administrateur Rémunération allouée en tant qu'administrateur Autres rémunérations	17 143 /	17 143 /	17 143 /
Emmanuelle Ferreira ¹⁸ , Administrateur			

¹⁷ Il est rappelé que Monsieur Christian Dorneau a abandonné ses fonctions de Directeur Général tout en conservant ses fonctions de Président du Conseil d'administration, à compter du 1^{er} janvier 2021.

¹⁸ Jusqu'au 31 décembre 2020.

Rémunération allouée en tant qu'administrateur	0	0	2 143
Autres rémunérations	/	/	/
Philippe de Logivière ¹⁹ , <i>Censeur</i>			
Rémunération allouée en tant qu'administrateur	4 286	4 286	4 286
Autres rémunérations	/	/	/
Jean-Claude Campana ²⁰ , <i>Censeur</i>			
Rémunération allouée en tant qu'administrateur	4 286	4 286	4 286
Autres rémunérations	/	/	/
TOTAL	43 715	43 715	45 858

2.5.7.4 Ratios et évolution de rémunération des dirigeants

La Société n'ayant pas de salariés, il n'est pas possible d'établir de ratios entre le niveau de la rémunération de ses dirigeants et celui de ses salariés.

La seule évolution intervenue au cours des cinq derniers exercices concernant la rémunération des dirigeants concerne la rémunération versée au Directeur Général (88.000 euros brut en année pleine) depuis qu'il ne cumule plus cette fonction avec celle de gérant de Cybèle Asset Management, délégué de la gestion financière, administrative et comptable.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la direction générale étant assumé par un responsable de la société de gestion délégué, elle ne sera plus rémunérée.

2.5.8 Rémunérations et avantages des dirigeants et administrateurs à partir du 1^{er} janvier 2021

A compter du 1^{er} janvier 2021, la politique de rémunération des dirigeants et administrateurs est la suivante :

- l'enveloppe de rémunération des administrateurs a été réduite à 50 000 euros par exercice, répartie entre les administrateurs de la façon suivante :
 - 3 000 euros pour chacun des administrateurs personnes morales ;
 - 4 286 euros bruts pour chacun des administrateurs personnes physiques, soit 3 000 euros nets après prélèvement forfaitaire unique (PFU) ;
 - 8 572 euros bruts pour le Président du Conseil d'administration, soit 6 000 euros nets après prélèvement forfaitaire unique (PFU).
- le Directeur Général n'est plus rémunéré.

2.5.9 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux durant l'exercice ainsi que ceux dont la nomination, le renouvellement ou la ratification est proposé à l'assemblée générale annuelle :

¹⁹ Jusqu'au 31 décembre 2019.

²⁰ Jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur Christian Dormeau, Président Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2020²¹ :

- Président de Christian Dormeau Conseil.

Aviva Vie, Administrateur de SOFRAGI :

- Administrateur d'Union Financière de France Banque ;
- Administrateur d'Aviva Investors Real Estate France ;
- Administrateur de la Société Concessionnaire des Immeubles de la Pépinière ;
- Administrateur de VIP Conseils ;
- Administrateur de Croissance Pierre II ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Convertibles ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Europe ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Obliréa ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Valeurs Immobilières ;
- Administrateur de la SICAV Fonds Nouvel Investissement 1 ;
- Administrateur de la SICAV Fonds Nouvel Investissement 2 ;
- Administrateur de la SICAV Afer Sfer ;
- Administrateur de la SICAV Afer Premium ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Développement ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Diversifié ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Patrimoine ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Investors Britannia ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Rendement Europe ;
- Administrateur de la SICAV Bellatrix ;
- Administrateur de la SICAV Bételgeuse ;
- Administrateur de la SICAV Europe Israël Croissance ;
- Administrateur de la SICAV Sirius ;
- Administrateur du GIE Sintia ;
- Membre du Conseil de surveillance de la SCPI Pierrevenus ;
- Membre du Conseil de surveillance de la SCIP Uifrance Immobilier ;
- Membre du Conseil de surveillance de la SCPI PF Grand Paris ;
- Membre du Conseil de surveillance de la SPPICAV Residial ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société civile à capital variable Fonds de Logement Intermédiaire ;
- Gérant de la SCI Sélectinvie.

Monsieur Gilles Pavie Houdry, représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur de SOFRAGI :

- Directeur Stratégie d'Aviva Vie et Directeur du Courtage Vie ;
- Administrateur de la SICAV Bételgeuse ;
- Administrateur d'H4D ;
- Représentant permanent d'Aviva France, Président d'Aviva France Ventures ;
- Représentant permanent d'Aviva, Administrateur de VIP Conseils ;
- Représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur de la SICAV Bellatrix ;
- Représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur de la SICAV Europe Israël Croissance ;
- Représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur de la SICAV Sirius ;
- Membre du Comité stratégique de Claim Assistance ;
- Membre du Comité stratégique de Fundvisory ;
- Membre du Conseil de surveillance de Founders Factory Paris ;
- Censeur de Trackinsight.

Aviva France, Administrateur de SOFRAGI :

- Administrateur d'Union Financière de France Banque ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Diversifié ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Europe ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Patrimoine ;
- Administrateur de la SICAV Sirius ;

²¹ Puis Président du Conseil d'administration à compter du 1er janvier 2021.

- Administrateur de la SICAV Emergence ;
- Président de la SAS Aviva France Ventures ;
- Membre de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels Af2i.

Madame Laurence Mitrovic, représentant permanent d'Aviva France, Administrateur de SOFRAGI :

- Directrice juridique du Groupe Aviva France ;
- Administrateur de la SICAV Afer Avenir Senior ;
- Administrateur de la SICAV Bételgeuse ;
- Administrateur de la société VIP Conseils,
- Représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur d'Union Financière de Banque France jusqu'au 26 mai 2020 ;
- Représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, Administrateur d'Union Financière de Banque France à partir du 26 mai 2020 ;
- Administrateur de Newco ;
- Représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, Administrateur de la SICAV Afer Sfer ;
- Représentant permanent d'Aviva France, Administrateur de la SICAV Sirius ;
- Représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur de Croissance Pierre II.

Aviva Assurances, Administrateur de SOFRAGI :

- Gérant de la SNC Agents 3A ;
- Administrateur d'Aviva Investors Real Estate France ;
- Administrateur d'Union Financière de France Banque ;
- Administrateur de Société Concessionnaire des Immeubles de la Pépinière ;
- Administrateur de Sidexa ;
- Administrateur de Carte Blanche Partenaires ;
- Administrateur de CETIP ;
- Administrateur du GIE Argos ;
- Administrateur du GIE Sintia ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Convertibles ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Europe ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Oblig International ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Obliréa ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Rendement Europe ;
- Administrateur de la SICAV Aviva Valeurs Immobilières ;
- Membre du comité de surveillance de DARVA ;
- Membre de l'association Santé Pharma ;
- Membre de l'association Apria RSA RAM.

Madame Nelly Bertrand, représentant permanent d'Aviva Assurances, Administrateur de SOFRAGI :

- Directeur à la Direction de la Gestion Financière et Comptable Aviva France ;
- Contrôleur de gestion du GIE Karéo Services ;
- Administrateur de la SICAV Bételgeuse ;
- Représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur de la Société Concessionnaire des Immeubles de la Pépinière (SCIP).

Monsieur Jean-Claude Guimiot, Administrateur de SOFRAGI :

- Directeur à la Gestion Institutionnelle au sein de la Société AMILTON Asset Management.

Madame Emmanuelle Ferreira, Administrateur de SOFRAGI jusqu'au 31 décembre 2020²² :

- Responsable de la gestion Actions en direct au sein d'Agrica Epargne ;
- Gérante du Fonds Agrica Epargne Euro Sélection ;
- Gérante du Fonds Agrica Epargne Euro Responsable.

²² Puis représentant permanent de CCPMA Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2021.

CCPMA Prévoyance, Administrateur de SOFRAGI à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Membre du conseil de surveillance d'Agro Invest.

Monsieur Jean-Claude Campana, Censeur de SOFRAGI jusqu'au 31 décembre 2020²³ :

- Directeur Général et Administrateur de Cybèle Asset Management.

2.5.10 Conventions réglementées

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre la Société d'une part et selon le cas, le Directeur Général, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société, ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce d'autre part, qui ne porterait pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2.5.11 Délégations en cours de validité par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Il n'existe aucune délégation en cours de validité en matière d'augmentation de capital.

²³ Puis Directeur Général de SOFRAGI à compter du 1^{er} janvier 2021.

3. INFORMATIONS FINANCIERES

3.1 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

A l'assemblée générale de la société
SICAF SOFRAGI
37, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SICAF SOFRAGI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans l'annexe aux comptes annuels relatif aux méthodes d'évaluation des valeurs mobilières de placement qui sont spécifiques à la SICAF.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, le 6 avril 2021

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Sarah Kressmann-Floquet

3.2 COMPTES ANNUELS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2020

3.2.1 Bilan au 31 décembre 2020

ACTIF	31/12/2020			31/12/2019
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
<u>I - ACTIF IMMOBILISE</u>				
* Immobilisations financières				
* Déposit de garantie	1 126 986,20		1 126 986,20	637 155,10
(I)	1 126 986,20		1 126 986,20	637 155,10
<u>II - ACTIF CIRCULANT</u>				
* Autres créances				
* Valeurs mobilières de placement	159 759 152,63	-6 864 972,92	152 894 179,71	174 415 309,06
* Disponibilités				
* Banques en EUR	945 882,31		945 882,31	4 049 185,15
* Banques en devises	10 215 916,07		10 215 916,07	9 843 426,63
* Intérêts à recevoir				
* Charges constatées d'avance				
* Ecart de conversion et différence d'évaluation - Actif	523 710,00		523 710,00	
(II)	171 444 661,01	-6 864 972,92	164 579 688,09	188 307 920,84
TOTAL ACTIF	172 571 647,21	-6 864 972,92	165 706 674,29	188 945 075,94

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
<u>I - CAPITAUX PROPRES</u>		
* Capital social	3 079 044,00	3 100 000,00
* Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 583 421,84	1 583 421,84
* Réserve légale	598 362,39	598 362,39
* Autres réserves	167 563 140,64	168 557 757,40
* Report à nouveau	97 606,96	-4 941 703,11
* Résultat de l'exercice	-8 210 309,43	19 520 366,37
(I)	164 711 266,40	188 418 204,89
<u>II - PROVISION</u>		
* Provisions pour risques	523 710,00	
* Provisions pour charges		
(II)	523 710,00	
<u>III - DETTES</u>		
* Dettes fournisseurs et comptes rattachés	462 740,73	510 421,60
* Dettes fiscales et sociales	8 957,16	9 099,45
* Appels de marge sur futures		
* Autres dettes - charges d'exploitation		
* Ecart de conversion et différence d'évaluation - Passif		7 350,00
* Crédoiteurs divers - Actionnaires dividende à payer		
(III)	471 697,89	526 871,05
TOTAL PASSIF	165 706 674,29	188 945 075,94

3.2.2 Compte de résultat au 31 décembre 2020

CHARGES	31/12/2020	31/12/2019
<u>I - CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
* Autres achats & charges externes	1 392 169,71	1 716 232,38
* Impôts, taxes & versements assimilés		
* Salaires & traitements	104 016,28	83 035,81
* Charges sociales	50 701,15	42 179,97
* Autres charges de gestion		
* Dotation aux amortissements		
* Reprise provision sur exercice précédent		
(I)	1 546 887,14	1 841 448,16
<u>II - CHARGES FINANCIERES</u>		
* Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	7 388 682,92	
* Intérêts et charges assimilées	33 675,78	40 473,10
* Différences négatives de change	5 847 731,86	1 540 254,52
* Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 046 108,18	3 396 974,15
(II)	17 316 198,74	4 977 701,77
<u>III - CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>		
* Sur opérations de gestion	167 637,80	90 000,00
* Sur opérations en capital		
* Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
(III)	167 637,80	90 000,00
TOTAL des CHARGES (I + II + III)	19 030 723,68	6 909 149,93
RESULTAT DE L'EXERCICE	-8 210 309,43	19 520 366,37
TOTAL CHARGES	10 820 414,25	26 429 516,30

PRODUITS	31/12/2020	31/12/2019
<u>I - PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
(I)		
<u>II - PRODUITS FINANCIERS</u>		
* Revenus des instruments financiers	3 138 214,80	4 592 410,49
* Autres intérêts et produits assimilés	14 188,67	86 870,10
* Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		14 270 145,90
* Différences positives de change	2 065 214,79	589 833,14
* Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5 602 795,99	6 890 256,67
* Autres produits financiers		
(II)	10 820 414,25	26 429 516,30
<u>III - PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
* Sur opérations de gestion		
* Sur opérations en capital		
(III)		
TOTAL des PRODUITS (I + II)	10 820 414,25	26 429 516,30
TOTAL PRODUITS	10 820 414,25	26 429 516,30

3.2.3 Tableau de variation des capitaux propres 2020

	31/12/2019	Affectation du résultat 2019	Actions autodétenues	Résultat 2020	Réduction de capital	31/12/2020
Capital social	3 100 000				20 956	3 079 044
Report à nouveau	- 4 941 703	4 942 366	96 944			97 607
Prime d'émission	1 583 422					1 583 422
Prime d'apport						-
Réserve légale	598 362					598 362
Autres réserves	168 557 757				994 617	167 563 140
Bénéfice de l'exercice	19 520 366	- 19 520 366		- 8 210 309	-	- 8 210 309
TOTAL	188 418 204	- 14 578 000	96 944	- 8 210 309	- 1 015 573	164 711 266

Compte tenu des actions auto-détenues à la date de détachement du dividende relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, le montant des dividendes effectivement distribués s'élève à 14 481 056,30 euros.

Réduction de capital intervenue le 28/12/2020 correspondant à l'annulation des actions auto-détenues

3.2.4 Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2020

REGLES ET METHODES COMPTABLES

SOFRAGI est une Société anonyme régie par les articles L.214-127 et suivants du Code monétaire et financier relatifs aux sociétés d'investissement à capital fixe, aux fonds fermés étrangers et à certains instruments financiers.

Le bilan et le compte de résultat ont été établis et présentés conformément aux règles et obligations comptables résultant :

- des dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général ;
- des règles spécifiques à la SICAF et relatives aux méthodes d'évaluation des valeurs mobilières de placement (VMP).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

Information sur les incidences liées à la crise du SARS-CoV-2

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif lié au SARS-CoV-2.

Faits marquants de l'exercice

Dans le cadre de la transformation de la SICAF cotée en Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) non cotée avec effet au 1er janvier 2021, les actions SOFRAGI auto-détenues ont été annulées en date du 28 décembre 2020, une SICAV ne pouvant détenir ses propres actions.

Ainsi, l'annulation des 676 actions auto-détenues a conduit à une réduction de capital à hauteur de leur valeur nominale, soit 20 956 euros.

La différence entre le prix de revient de ces actions (1 015 572,76€) et leur valeur nominale a été imputée sur les autres réserves, les portant à 167 563 140,64 euros au 31 décembre 2020.

METHODES D'EVALUATION

La valeur brute des valeurs mobilières de placement (VMP) est constituée par leur coût d'acquisition, frais accessoires inclus.

La valeur d'inventaire des VMP correspond à la valeur d'utilité pour SOFRAGI. Elle est appréciée globalement pour le portefeuille au regard du cours de bourse du jour à la date de l'inventaire, et non du cours moyen du dernier mois.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Lorsqu'une dépréciation a été constatée au cours d'un exercice antérieur et qu'il est constaté qu'à la clôture de l'exercice suivant, la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur nette comptable mais inférieure au coût d'acquisition, il ne s'agit pas d'une plus-value latente mais d'une diminution d'une moins-value latente antérieurement constatée sous forme de dépréciation ; cette diminution doit être constatée sous forme de reprise de dépréciation, comptabilisée en produits financiers.

La loi n°2010-1 657 du 27/12/10 de finances a précisé le régime fiscal des SICAF. Les SICAF sont exonérées d'impôt sur les sociétés pour leurs revenus comme pour leurs plus-values, à condition que

leurs bénéfiques distribuables soient intégralement répartis. En l'absence de précisions, il en résulte que les règles particulières prévues par la doctrine administrative pour les distributions opérées par les SIO (couponnage) pour les SICAF devraient être transposables aux distributions effectuées par ces dernières.

L'actualisation des cours des devises a été réalisée suivant le cours du 31 décembre 2020. Le gain ou perte latent de change sur les comptes bancaires en devises a été comptabilisé en résultat.

Les pertes et gains dégagés lors du dénouement des positions sur contrats futures considérées comme des positions ouvertes isolées sont présentées dans les postes de différences de changes au niveau des charges et produits financiers.

Les gains latents, correspondant aux variations de valeur de l'instrument et aux appels de marge figurent au bilan actif en « écarts de conversion et différence d'évaluation – Actif ».

Les pertes latentes, correspondant aux variations de valeur de l'instrument et aux appels de marge figurent au bilan passif en « écarts de conversion et différence d'évaluation – Passif ».

Les pertes latentes doivent faire l'objet d'une provision pour perte sur contrat qui figure au bilan passif en provision pour risques et au compte de résultat en dotation aux provisions en charges financières.

COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

Actif immobilisé :

Déposit de garantie dans le cadre de contrats Futures	1 126 986,20 €
---	----------------

Valeurs mobilières de placement (VMP) :

L'état du portefeuille-titres annexé fait ressortir la valeur comptable et la valeur d'inventaire au 31 décembre 2020.

Les VMP sont constituées de :

Prix d'acquisition des VMP	159 702 544,79 €
Intérêts courus sur obligations au 31 décembre 2020	28 431,38 €
Primes courues de remboursement sur obligations au 31 décembre 2020	24 396,48 €
Coupons à recevoir détachés mais non encaissés au 31 décembre 2020	3 779,98 €

Provision pour dépréciation du portefeuille de VMP au 31/12/2020 :

Prix d'acquisition des VMP	159 702 544,79 €
Valeur d'inventaire des VMP	152 837 571,87 €
Provision pour dépréciation des VMP	6 864 972,92 €

Provisions dotées / reprises au cours de l'exercice 2020 :

Provision pour dépréciation dotée au 30/06/2020	16 168 011,67 €
Reprise de provision pour dépréciation au 31/12/2020	9 303 038,75 €

Autres créances :

Appel de marge sur futures	523 710,00 €
----------------------------	--------------

BILAN PASSIF

Provision pour risques :

Provision pour perte sur contrats futures	523 710,00 €
---	--------------

Dettes :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	462 740,73 €
Dettes fiscales et sociales	8 957,16 €

ENGAGEMENTS HORS BILAN

400 contrats Futures XEUR FESX DJ STOXX50	14 200 000,00 €
---	-----------------

COMPTE DE RESULTAT

Les produits et charges nets sur cessions des VMP sont calculés sur la base du prix de revient unitaire calculé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les moins-values dégagées sur cessions de VMP sont enregistrées en charges financières et les plus-values dégagées sur cessions de VMP en produits financiers.

Les charges d'exploitation sont essentiellement constituées des commissions de gestion financière pour 1 012 000,15 € (dont le montant est égal à 0,60% H.T. du montant de l'actif net moyen sur l'exercice 2020) et des charges d'administration pour 534 886,99 € (dont salaires pour 104 016,28 €, charges sociales pour 50 701,15 € et les charges administratives pour 380 169,56 €).

Le total de l'ensemble des charges d'administration et de gestion n'excède pas 1,00% H.T. de l'actif net moyen.

Le poste « Différences négatives de change » inclut pour 4 863 290 euros un montant lié à la perte sur le dénouement des positions de macro-couverture, considérées comme des positions ouvertes isolées.

Le poste « Différences positives de change » inclut pour 1 782 030 euros un montant lié au gain sur le dénouement de positions de macro-couverture, considérées comme des positions ouvertes isolées.

Les charges exceptionnelles incluent les frais relatifs aux différentes études menées en 2019 et en 2020 sur le projet de transformation de la nature juridique de la SICAF. Elles s'élèvent à 167 637,80 € au 31 décembre 2020 et à 90 000 € au 31 décembre 2019.

DETAIL DES REVENUS ET DES PRODUITS NETS SUR CESSION D'INSTRUMENTS FINANCIERS PAR NATURE DE TITRES

Revenus		Plus et moins-values nettes sur cessions	
Actions	2 590 932,82	Actions	2 195 229,73
Obligations	547 281,98	Obligations	- 531 898,01
TCN	-	OPC	- 106 643,91
Autres intérêts et produits assimilés	14 188,67	Autres	-
Total	3 152 403,47	Total	1 556 687,81

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

La composition du capital au 31 décembre 2020, à savoir 99 324 actions ordinaires de 31 euros non amorties, a varié sur l'exercice suite à l'annulation, dans le cadre d'une réduction de capital, des 676 actions auto-détenues en date du 28 décembre 2020, pour une valeur nominale de 20 956 euros.

Ainsi, au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 3 079 044 €.

Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2020 : 451 actions achetées et 1102 actions vendues dont 676 correspondant aux actions annulées.

INDICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de SOFRAGI sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société AVIVA VIE.

Evénements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

La SICAF SOFRAGI, société cotée, a été transformée en SICAV non cotée avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Cette transformation a notamment pour conséquence le changement de référentiel comptable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les comptes annuels de la SICAV au 31 décembre 2021 seront présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable (OPC).

Pour permettre la comparaison des données chiffrées au 31/12/2021 sous le référentiel comptable des OPC avec les données chiffrées au 31/12/2020 sous le référentiel comptable du PCG, des comptes pro-forma SICAV au 31/12/2020 seront joints aux comptes annuels au 31/12/2021.

Les principaux impacts de la transformation en SICAV seront également décrits en annexe aux comptes annuels au 31/12/2021.

3.3 ETAT DU PORTEFEUILLE AU 31 DECEMBRE 2020

	Quantité ou Nominal	Prix de revient en Euro	Valeur boursière en Euro *
VALEURS FRANÇAISES		82 459 755,12	78 806 726,30
ACTIONS		54 968 155,73	51 308 162,70
Euro		54 968 155,73	51 308 162,70
AIR LIQUIDE	28 644,00	2 262 919,95	3 845 457,00
BNP PARIBAS	55 000,00	2 588 299,52	2 370 775,00
BUREAU VERITAS	94 458,00	1 929 476,74	2 055 406,08
CREDIT AGRICOLE	252 195,00	2 870 715,03	2 602 652,40
DANONE	32 000,00	1 789 495,67	1 720 320,00
EUTELSAT COMMUNICA	105 000,00	2 005 697,79	972 300,00
ORANGE	210 000,00	3 020 534,41	2 044 140,00
SAINT-GOBAIN	100 901,00	3 751 615,58	3 783 787,50
SANOFI	32 000,00	2 477 036,32	2 518 400,00
BOUYGUES	100 000,00	3 270 745,33	3 365 000,00
AXA	70 000,00	1 530 873,27	1 365 840,00
PERNOD-RICARD	7 500,00	942 181,25	1 176 000,00
SOCIETE GENERALE SA	104 368,00	3 551 753,13	1 776 552,10
ELIOR GROUP SCA	80 712,00	828 648,04	445 530,24
ACCOR	35 280,00	1 103 863,60	1 044 288,00
MICHELIN - CAT.B	21 500,00	2 037 945,59	2 256 425,00
SCHNEIDER ELECT SA	7 050,00	439 331,59	834 015,00
Quadient SA	82 800,00	2 529 851,61	1 302 444,00
VEOLIA ENVIRONNEM.	150 000,00	2 842 463,30	3 001 500,00
CAPGEMINI SE	17 000,00	1 314 691,90	2 155 600,00
VALEO SA	63 000,00	2 383 510,42	2 033 640,00
ATOS SE	32 501,00	2 587 539,14	2 430 424,78
TOTAL SE	71 652,00	3 322 969,35	2 529 315,60
L'OREAL	6 500,00	2 040 584,67	2 020 200,00
ESSILORLUXOTTICA	13 000,00	1 545 412,53	1 658 150,00
OBLIGATIONS		1 820 326,38	1 920 531,15
Obligations à taux fixes		1 188 148,60	1 110 790,00
SOLVAY 5.425% 12/99	1 000 000,00	1 188 148,60	1 110 790,00
Obligations convertibles		632 177,78	809 741,15
QUADIENT 3.375 PERP	14 000,00	632 177,78	809 741,15
OPCVM		25 671 273,01	25 578 032,45
OPCVM français à vocation générale		25 671 273,01	25 578 032,45
BNPP MONEY 3M IC	520,00	12 021 976,19	11 990 397,95
OST ISR CASH EONI I	550,00	5 974 061,50	5 942 937,00
LBP ISR EONIA 3 6 I	750,00	7 675 235,32	7 644 697,50
VALEURS ETRANGÈRES		77 242 789,67	74 030 845,57
ACTIONS		56 845 894,02	53 759 002,98
Euro		43 468 506,68	40 018 875,42
BAYER	10 868,00	1 070 861,99	523 348,54
DEUTSCHE POST NAMEN	42 000,00	1 172 820,22	1 701 000,00
SAP SE	17 500,00	1 781 544,52	1 876 350,00
BMW	26 000,00	1 651 029,76	1 877 980,00

ANHE BUSC INBE SA/NV	45 000,00	3 464 158,70	2 565 450,00
INDITEX	80 000,00	2 417 972,74	2 083 200,00
DEUTSCHE TELEKOM	175 000,00	2 686 378,29	2 617 125,00
FRESENIUS	32 000,00	2 174 046,31	1 210 880,00
BRENNTAG AG NAM	13 000,00	662 425,22	823 420,00
BUZZI UNICEM ORD.	80 000,00	1 674 182,74	1 560 000,00
ENEL SPA	500 000,00	2 691 601,43	4 138 000,00
ING GROEP NV	180 000,00	2 500 377,45	1 375 380,00
SIEMENS AG-REG	32 000,00	3 355 222,09	3 760 640,00
IBERDROLA S.A.	150 703,00	1 094 217,35	1 763 225,10
TELEFONICA	242 000,00	1 941 439,11	765 061,58
VOLKSWAGEN-PREF	13 500,00	1 972 510,25	2 057 670,00
ROYA DUTC SHEL-A	85 000,00	2 057 401,53	1 242 190,00
ENI SPA	150 000,00	2 068 080,02	1 282 200,00
NOKIA (AB) OY	375 000,00	1 466 389,78	1 181 625,00
TEAMVIEWER AG	42 000,00	1 542 971,54	1 840 860,00
BASF SE	26 000,00	1 528 903,93	1 682 720,00
TELE DE ES RTS 12-20	242 000,00	0,00	44 068,20
INTESA SANPAOLO	1 070 000,00	2 493 971,71	2 046 482,00
Dollar US	118 000,00	4 006 102,74	2 172 800,46
EXXON MOBIL CORP	21 000,00	1 431 987,65	707 465,98
SCHLUMBERGER NV	37 000,00	1 679 844,67	660 136,49
EQUINOR ASA ADR	60 000,00	894 270,42	805 197,99
Franc Suisse	91 800,00	8 625 947,49	10 640 760,94
NESTLE NOM.	42 000,00	2 760 040,83	4 048 744,86
ROCHE HOLDING AG	10 000,00	2 378 471,10	2 857 010,77
SWATCH GROUP AG-B	4 500,00	1 141 270,13	1 004 807,91
NOVARTIS AG-REG	35 300,00	2 346 165,43	2 730 197,40
Shekel Israélien	47 252,00	137 057,93	300 937,74
ISRAEL PHOENIX	47 000,00	137 057,93	292 149,88
MEHADRIIN LTD	252,00	0,00	8 787,86
Livre Sterling	70 000,00	608 279,18	625 628,42
WPP PLC	70 000,00	608 279,18	625 628,42
OBLIGATIONS		8 067 106,24	7 655 942,59
Obligations à taux fixes		3 525 431,23	3 074 418,78
PRUDENTIAL 5.25% 49	3 718 000,00	3 525 431,23	3 074 418,78
Obligations à taux variables	600 000,00	589 942,66	542 664,00
COFIN FDG TEC PERP	600 000,00	589 942,66	542 664,00
Obligations convertibles		3 951 732,35	4 038 859,81
INDR SI 1.25 10-23	2 100 000,00	2 100 000,00	2 106 006,00
OPUS SECU FLR PERP	925 000,00	803 799,58	829 123,75
BREN FIN 1.88 12-22	1 250 000,00	1 047 932,77	1 103 730,06
OPCVM		12 329 789,41	12 615 900,00
OPCVM européens coordonnés et assimilables		12 329 789,41	12 615 900,00
PVENHCASH6MOIC3DEC	110 000,00	12 329 789,41	12 615 900,00
TOTAL GENERAL		159 702 544,79	152 837 571,87

Valeur boursière hors coupons courus et primes sur obligations (s'élevant respectivement à 28 431,38 euros et 24 396,48 euros au 31 décembre 2020).